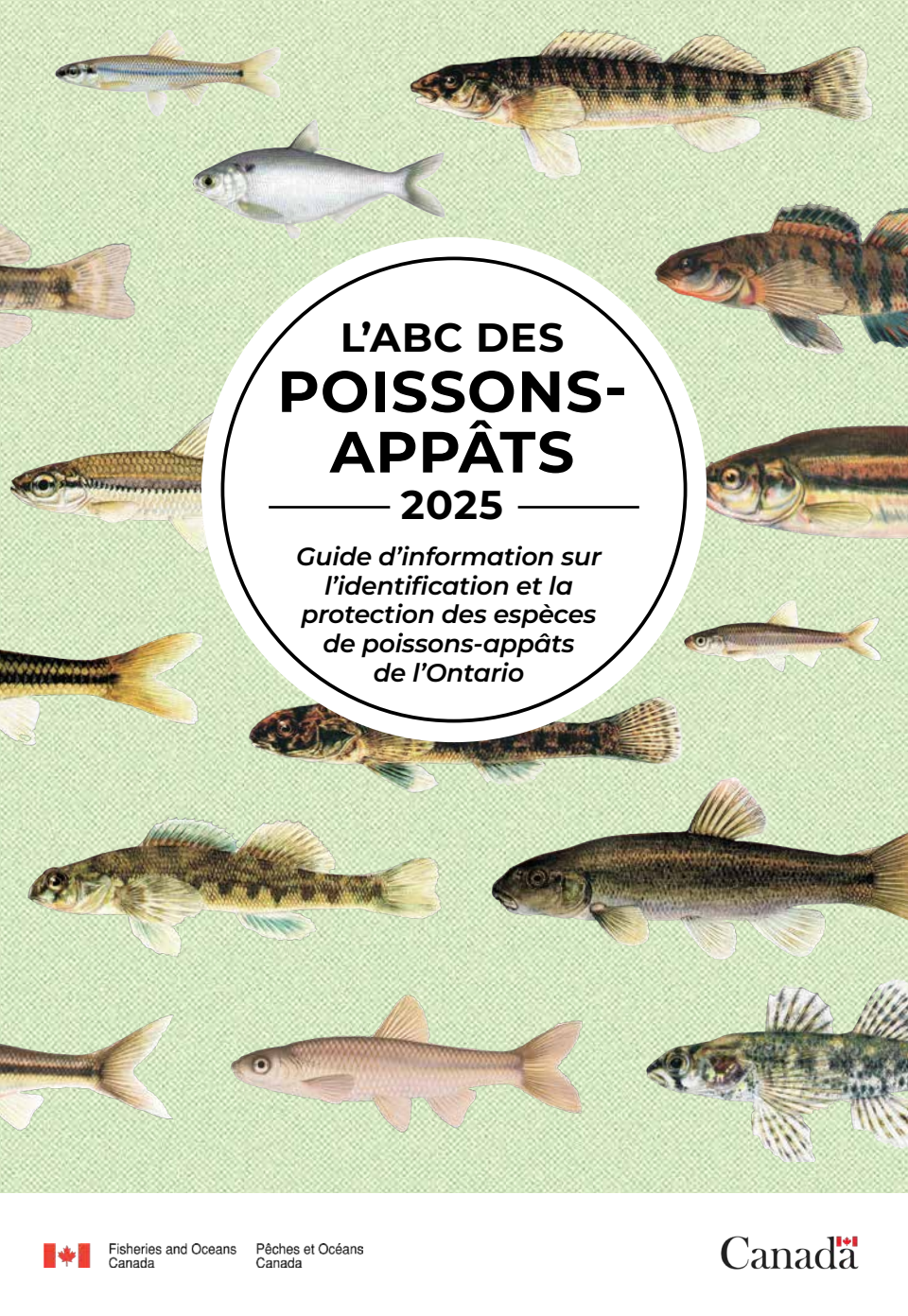




L'ABC DES POISSONS- APPÂTS — 2025 —

*Guide d'information sur
l'identification et la
protection des espèces
de poissons-appâts
de l'Ontario*



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canada

Textes par :

Becky Cudmore et Nicholas E. Mandrak

Produit par :

Pêches et Océans Canada,
Burlington, ON

Ministère des Richesses
naturelles de l'Ontario,
Peterborough, ON

Bait Association of Ontario
Peterborough, ON

et

Fédération des chasseurs
et pêcheurs de l'Ontario,
Peterborough, ON

Publié par :

Direction générale des
communications, Pêches
et Océans Canada,
Burlington (Ontario)
L7S 1A1

DFO/2025-2000

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté
par la ministre du ministère des Pêches et des Océans,
2025

Numéro de catalogue pour PDF : Fs134-7/2025F-PDF
ISBN : 978-0-660-75597-7

Imprimé sur du papier recyclé.

Cette publication est disponible sur demande en plusieurs
formats en communiquant avec Pêches et Océans Canada
à l'adresse info@dfo-mpo.gc.ca
ou 613-993-0999.

This publication is also available in English.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
REMERCIEMENTS	8
RÉSUMÉ DES LOIS RELATIVES AUX POISSONS-APPÂTS	10
INCIDENCES POSSIBLES DE LA RÉCOLTE ET DE L'UTILISATION DE POISSONS-APPÂTS	16
HABITAT DES POISSONS-APPÂTS	20
CLÉ DE L'ANATOMIE	22
CLÉ ILLUSTRÉE DES FAMILLES DE POISSONS EN ONTARIO	24
DONNÉES SUR LES ESPÈCES	30
CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR RÉDUIRE AU MINIMUM LES INCIDENCES SUR LES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES	76
LECTURES SUPPLÉMENTAIRES	78

◆ INTRODUCTION



Deux personnes pratiquent la pêche à la seine et au piège à ménés dans un ruisseau, tandis que trois autres pêchent à la ligne en arrière-plan.

La pêche à la ligne récréative est un passe-temps populaire en Ontario – plus d'un million de résidents et de visiteurs s'y adonnent chaque année. La pêche à la ligne soutient de nombreux aspects de l'économie de l'Ontario, notamment l'industrie du poisson-appât. De nombreux pêcheurs utilisent des appâts vivants, y compris des poissons-appâts, mais peu d'entre eux réalisent probablement qu'il existe plus de 30 espèces de poissons-appâts légaux (c.-à-d. des poissons qui peuvent être utilisés vivants comme appâts) en Ontario. De nombreux petits poissons se ressemblent. Toutefois, en y regardant de plus près, on peut différencier assez facilement l'une de l'autre la plupart des espèces de poissons-appâts. Si vous pouvez distinguer un moineau domestique d'une mésange à tête noire, alors (avec de l'entraînement) vous serez bientôt en mesure de différencier un mulot à cornes d'un naseux des rapides!

Il est important de savoir faire la distinction entre les petites espèces de poissons, car l'utilisation de nombreuses espèces de poissons comme appât vivant est illégale. Il est illégal d'utiliser en tant qu'appât vivant des poissons pour la pêche sportive, des poissons introduits (c.-à-d. non indigènes) ou des espèces de poissons qui sont si rares que leur

utilisation peut conduire à des déclins plus importants, voire à une extinction. Même dans les familles de poissons généralement considérées comme des poissons-appâts autorisés, certaines espèces ne peuvent être utilisées.

Il existe diverses raisons qui rendent illégal l'usage de certaines espèces de poissons comme poissons-appâts :

- l'espèce est désignée disparue du Canada, en voie de disparition, menacée ou préoccupante en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale ou la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) de l'Ontario;
- l'espèce est désignée espèce envahissante en vertu des lois fédérales ou provinciales;
- l'espèce ne figure pas sur la liste des poissons-appâts autorisés dans le *Règlement de pêche de l'Ontario* (2007).

De plus, certaines espèces nécessitent une attention accrue lorsqu'on les utilise comme poissons-appâts, parce que même s'il est légal de s'en servir comme tel, il est possible de les confondre avec des espèces dont l'utilisation comme poisson-appât est illégale.

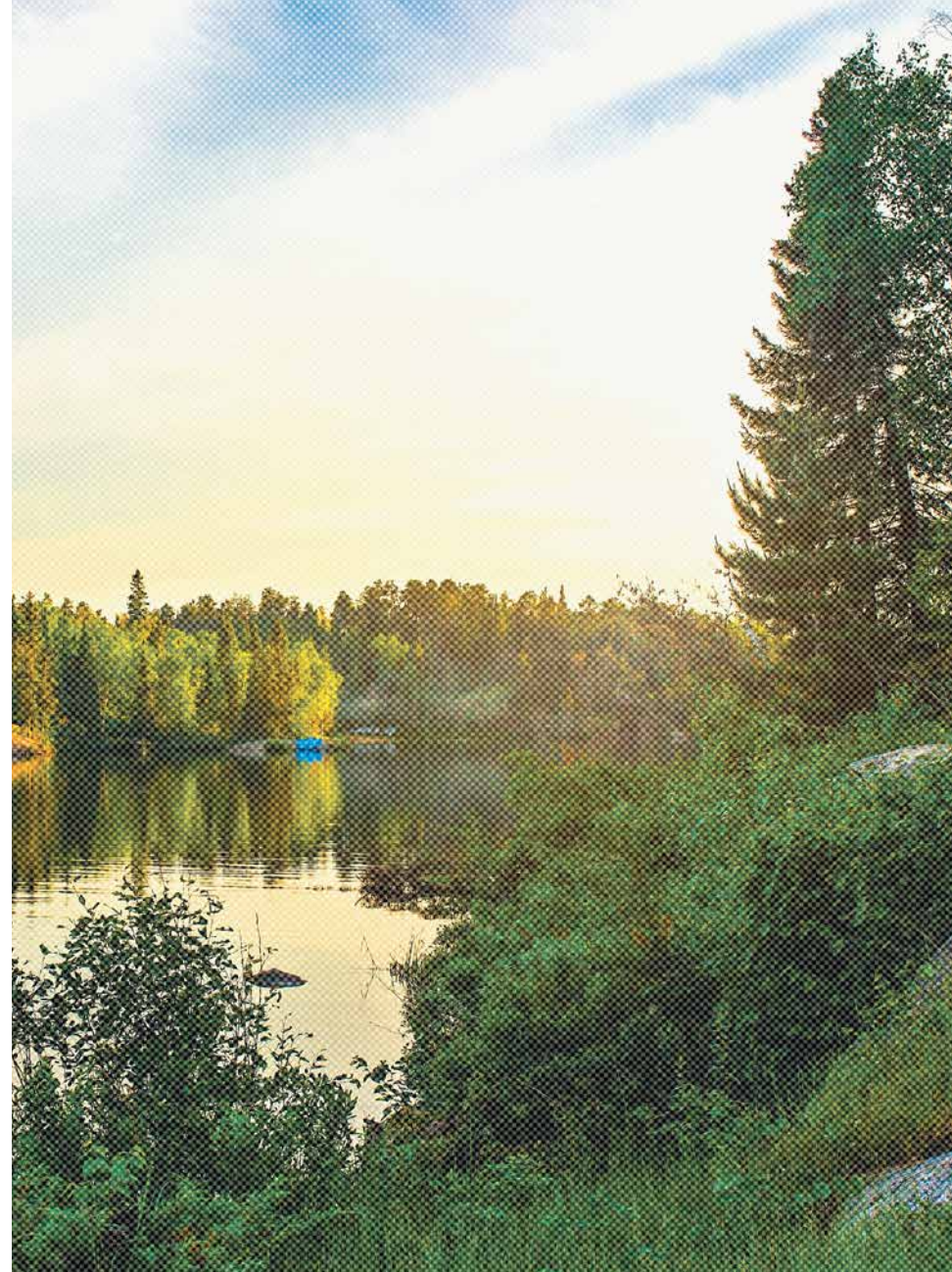
La plupart des gens ont besoin d'un permis de pêche récréative ou d'un permis de pêche commerciale de poissons-appâts pour recueillir légalement des poissons-appâts en Ontario. Il faut éviter les secteurs qui soutiennent des espèces de poissons en péril, disparues, en voie de disparition ou menacées qui sont inscrites à l'annexe 1 de la LEP ou ceux qui sont indiqués sur les cartes nationales des espèces aquatiques en péril (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html>). Si des espèces en péril sont capturées pendant la pêche de poissons-appâts, il faut immédiatement les relâcher vivantes à l'endroit où elles ont été trouvées. L'industrie commerciale du poisson-appât en Ontario est constituée de plus de 900 pêcheurs et distributeurs autorisés. La province gère les ressources d'appâts et l'industrie par l'octroi de permis, l'établissement de listes d'espèces autorisées, la tenue de journaux de bord, la présentation de rapports annuels et l'application de pratiques de gestion exemplaires. En outre, la pêche se déroule dans des zones géographiques prescrites et respecte les principes établis pour protéger les poissons-appâts et leur habitat à l'avenir.

Il est impératif que tous les pêcheurs commerciaux et récréatifs de poissons-appâts connaissent et respectent toutes les lois et tous les règlements

fédéraux et provinciaux liés à cette activité. De plus, tous les utilisateurs de poissons-appâts doivent comprendre les répercussions possibles de la pêche, de l'utilisation et de l'élimination négligentes des poissons-appâts, et prendre soin de réduire au minimum ou d'éliminer ces répercussions.

L'ABC des poissons-appâts vise à aider les pêcheurs et utilisateurs de poissons-appâts à :

- comprendre les lois du gouvernement fédéral et de l'Ontario concernant l'utilisation des poissons-appâts;
- reconnaître les espèces de petits poissons;
- être en mesure de faire la distinction entre les poissons-appâts légaux et les espèces de poissons qu'il est illégal d'utiliser vivants comme appâts;
- reconnaître l'importance de l'habitat des poissons-appâts;
- comprendre les répercussions possibles de l'utilisation inappropriée des poissons-appâts;
- Savoir réduire au minimum les effets néfastes sur nos écosystèmes aquatiques.



Vue de coucher de soleil sur le lac Ontario, Canada, de la rive herbeuse vers l'eau. Les arbres à l'arrière-plan sont éclairés par le soleil, sous un ciel bleu nuageux.

◆ REMERCIEMENTS



Groupe de six menés nageant sous l'eau bleue, à travers laquelle passe la lumière du soleil.

La collaboration de Harold Harvey (Université de Toronto) à la production du présent guide s'est avérée une aide inestimable. Les auteurs souhaitent également remercier les personnes suivantes de leur participation et de leur assistance : Karen Gray, Debbie Ming, Jason Barnucz, Andries Blouw, Andrew Drake, Theresa Nichols, Todd Morris, Shawn Staton, Heather Surette, Hilary Prince et Timothy Gingera (Pêches et Océans Canada); E.J.

Crossman et Erling Holm (Musée royal de l'Ontario); Debbie Bowen et Doug Jensen (Minnesota Sea Grant Program); Chris Brousseau, Alan Dextrase, Beth Brownson, Scott Gibson, Mark Robbins, Derrick Humber, David Copplestone, Brenda Koenigand et Dustin Boczek (Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario); Madolyn Mandrak (Université de Guelph).

Source des illustrations :

- University of Minnesota Sea Grant Program : l'écrevisse à taches rouges
- Bonna Rouse, Allset Inc. : la première page de couverture et les illustrations générales non spécifiques
- Joseph R. Tomelleri : le chevalier noir, le fondule rayé, le ventre-pourri, le dard de sable, le dard barré, le méné fantôme, l'alose noyer, le gravelier, le dard vert, le raseux-de-terre, le sucet de lac, le petit dard, le chabot tacheté, l'épinoche à neuf épines, le petit-bec, le dard de rivière, le chevalier de rivière, le méné de rivière, le gobie à taches noires, la grémille, l'omisco, le méné miroir et le meunier tacheté
- Carlyn Iverson, Absolute Science Studios : la carpe noire, la tanche et le gobie de la mer Noire d'eau douce
- Emily S. Damstra : la carpe à grosse tête, la carpe de roseau et la carpe argentée
- New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC), Bureau of Fisheries, Albany, NY : toute autre illustration de poissons dans L'ABC des poissons-appâts

◆ RÉSUMÉ DES LOIS RELATIVES AUX POISSONS-APPÂTS



Vue aérienne d'un lac et d'une forêt à l'automne dans le parc Algonquin, Ontario, Canada, avec des arbres au feuillage orangé sous un ciel bleu nuageux.

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune de l'Ontario

Capture des poissons-appâts

Pêche à la ligne : Les pêcheurs à la ligne résidents, titulaires d'un permis de pêche récréative valide délivré en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF) de l'Ontario sont autorisés à capturer des poissons dans la zone de gestion des appâts où se situe leur résidence principale à l'aide de pièges et d'épuisettes selon toutes les autres lois applicables. En vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario* (2007), ils sont autorisés à installer un seul piège à poisson-appât (ne mesurant pas plus de 51 cm x 31 cm et étiqueté lisiblement avec le nom et l'adresse) ou à capturer des poissons-appâts à l'aide d'une épuisette (ne mesurant pas plus de 183 cm de diamètre ou de longueur de chaque côté, et ce, pendant les heures de clarté seulement). La capture et l'utilisation de poissons-appâts n'est pas permise dans certaines eaux; pour connaître les règlements et les exceptions en fonction des zones, veuillez consulter la version la plus récente du Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario (<https://www.ontario.ca/fr/document/resume-des-reglements-de-la-peche>). Les poissons-appâts peuvent être pêchés aux fins d'utilisation personnelle

uniquement, et, en une journée, les pêcheurs à la ligne ne peuvent pas attraper et conserver plus de 120 poissons-appâts (pêchés ou achetés). Tout dispositif de capture ou réservoir doit indiquer de façon lisible le nom et l'adresse du titulaire de permis, qui doivent être visibles sans avoir à retirer la boîte de l'eau.

Pêcheurs commerciaux d'appâts :

La prise, le transport, l'achat et la vente de poissons-appâts sont autorisés avec un permis pour la récolte commerciale d'appâts délivré par la province en vertu de la LPPF. Il se peut que les moyens de la prise des poissons-appâts soient précisés sur le permis de récolte commerciale individuel. Un exploitant pêcheur ou distributeur est tenu de noter ses prises dans un journal de pêche ou de conserver les reçus de ses achats et de présenter des rapports annuels.

Les poissons-appâts (et les sangues) doivent être utilisés dans la zone de gestion des appâts dans laquelle ils ont été capturés et ne peuvent pas être transportés dans une autre zone de gestion des appâts (à quelques exceptions près). Les pêcheurs à la ligne doivent consulter le Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario pour obtenir une liste complète des règles relatives à l'utilisation et au transport des appâts en Ontario.

Utilisation des poissons-appâts

Les pêcheurs peuvent trouver une liste complète et à jour des espèces de poissons qui peuvent être utilisées vivantes comme appâts dans le *Règlement de pêche de l'Ontario* (Espèces de poissons-appâts, [annexe 1, partie 2](#)). Les espèces de poissons qui ne sont pas inscrites comme espèces de poissons-appâts ne peuvent pas être utilisées vivantes comme appâts.

Les poissons désignés comme disparus du pays, en voie de disparition, menacés ou préoccupants en vertu de la LEP fédérale ou de la LEVD de l'Ontario ne peuvent pas être utilisés comme poissons-appâts. Les espèces envahissantes réglementées en vertu des *Règlement de pêche de l'Ontario* et du *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*

ne peuvent pas être possédées, transportées ou relâchées vivantes et ne peuvent pas être utilisées comme appâts, qu'elles soient mortes ou éviscérées. Les espèces considérées comme des poissons pour la pêche sportive ne peuvent pas être utilisées vivantes comme appâts. Il est interdit d'introduire comme poisson-appât des écrevisses ou des salamandres, ou des poissons ou sangsues vivants en Ontario.

Il est illégal de (ou de tenter de) déposer remettre à l'eau un appât mort ou vivant (y compris des œufs de poisson, des gamètes ou morceaux de poisson) ou de jeter le contenu d'un pot contenant des appâts (y compris l'eau, le sol ou les autres matériaux utilisés pour les contenir) dans toute eau ou à 30 m de tout point d'eau.

La liste des espèces de poissons-appâts, et notamment le statut juridique des espèces de poissons-appâts, peuvent changer au fil du temps. Assurez-vous de consulter la dernière version du Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario pour obtenir des renseignements à jour. Rendez-vous à ontario.ca/document/ontario-fishing-regulations-summary



Pour consulter les zones de gestion des appâts de l'Ontario, utilisez le code QR ou visitez le site Web <https://www.ontario.ca/document/ontario-fishing-regulations-summary/bait#section-0>

Loi sur les pêches fédérale

Au Canada, la *Loi sur les pêches* interdit l'exécution d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité, autre que la pêche, qui entraîne la mort du poisson ou tout ouvrage, entreprise ou activité qui entraîne la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson.

Site Web : lois-laws.justice.gc.ca/eng/acts/F-14/

Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes

En mai 2015, le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* a été ajouté à la *Loi sur les pêches* pour prévenir l'importation et la propagation des espèces aquatiques envahissantes. En vertu du Règlement, l'importation, la possession, le transport et la remise à l'eau d'espèces inscrites sont interdits, à moins que le poisson soit mort, et, dans certains cas, éviscéré.

Site Web : laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/sor-2015-121/FullText.html

Loi sur les espèces en péril fédérale

La LEP fédérale est entrée en vigueur en juin 2004 et vise à prévenir la perte des espèces sauvages en péril, y compris les poissons, à assurer leur rétablissement et à gérer les espèces préoccupantes. En vertu de l'article 32 de la LEP, les interdictions générales s'appliquent aux espèces de poissons désignées disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. Il est interdit de tuer les poissons ainsi désignés, de les harceler, de leur nuire, de les capturer, de les prendre, de les posséder, de les pêcher, de les acheter, de les vendre ou de les échanger, et l'habitat jugé essentiel à leur survie ou rétablissement est aussi protégé. Les zones abritant des poissons disparus du pays, en voie de disparition ou menacés inscrits à l'annexe 1 de la LEP ou indiqués sur les cartes nationales des espèces aquatiques en péril doivent être évités. Si des espèces en péril sont capturées pendant la pêche de poissons-appâts, il faut immédiatement les relâcher vivantes à l'endroit où elles ont été trouvées. La liste des espèces de l'annexe 1 de la LEP peut être consultée sur le site Web suivant ci-dessous.

Site Web : laws.justice.gc.ca/eng/acts/s-15.3/

Loi de 2015 sur les espèces envahissantes de l'Ontario

En novembre 2016, la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes* est entrée en vigueur en Ontario. Cette loi établit des règlements visant à prévenir et à contrôler la propagation des espèces envahissantes. Les espèces réglementées en vertu de la Loi présentent un risque pour l'environnement naturel de l'Ontario. Il existe deux catégories d'espèces envahissantes réglementées en vertu de la Loi : interdites et restreintes. Il est illégal d'importer, de posséder, de déposer, de relâcher, de transporter, d'élever ou de cultiver, d'acheter, de vendre, de louer ou d'échanger des espèces envahissantes interdites. Il est illégal d'importer, de déposer, de relâcher, d'élever ou de cultiver, d'acheter, de vendre, de louer ou d'échanger des espèces envahissantes restreintes.

Site Web : ontario.ca/laws/statute/15i22

Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario

En juin 2008, la LEVD est entrée en vigueur en Ontario pour protéger les espèces en péril et leurs habitats, favoriser le rétablissement de ces espèces et encourager des activités de gérance pour contribuer aux efforts de protection et de rétablissement à leur égard. Les espèces en voie de disparition, menacées ou disparues du Canada, ainsi que les habitats de ces dernières, sont protégées par la loi, en vertu de la LEVD. Cette loi demande l'élaboration de stratégies de rétablissement pour les espèces en voie de disparition et menacées, et de plans de gestion pour les espèces préoccupantes.

Site Web : ontario.ca/laws/statute/07e06

◆ INCIDENCES POSSIBLES DE LA RÉCOLTE ET DE L'UTILISATION DE POISSONS-APPÂTS



Vue à travers une épuisette dans un bateau de pêche sur le fond d'un lever de soleil orange.

La récolte de poissons-appâts peut avoir des incidences sur les écosystèmes d'où ils sont pris (appelés « écosystèmes de départ ») et sur les écosystèmes dans lesquels les poissons-appâts sont utilisés (appelés « écosystèmes d'arrivée »).

Incidences sur les écosystèmes de départ

Depuis le début des années 1900, on se préoccupe de l'épuisement des stocks de poissons-appâts, puis du déclin des poissons de la pêche sportive par suite de l'épuisement des stocks de poissons fourrage. Effectuée avec insouciance, la récolte de poissons-appâts peut modifier directement l'abondance des espèces ciblées (c.-à-d. espèces de poissons-appâts légaux) et non ciblées (c.-à-d. poissons-appâts interdits, comme les espèces gibiers, envahissantes ou en péril) dans l'écosystème de départ.

Le retrait d'un nombre considérable de poissons-appâts pourrait avoir des effets à court et à long terme sur l'abondance des poissons fourrage. Afin de réduire au minimum de telles incidences, des zones de récolte d'appâts sont assignées à des titulaires de permis de pêche commerciale en particulier qui sont responsables de gérer la ressource aux fins de durabilité. À cette fin, les pêcheurs commerciaux d'appâts peuvent assurer le cycle des lieux de récolte au sein de leurs zones de récolte, de sorte qu'aucun lieu ne fasse l'objet d'une récolte excessive.

Les pêcheurs à la ligne résidents doivent suivre cette pratique également afin d'aider à assurer la durabilité de cette ressource.

Il faut prendre soin de remettre immédiatement à l'eau, en toute sécurité, les espèces non ciblées (autres que les espèces envahissantes). Sinon, ces espèces pourraient subir une mortalité accrue, ce qui peut modifier les interactions d'espèces au sein de leur écosystème. De telles modifications peuvent entraîner des changements dans la composition des espèces, des augmentations de la taille et de l'abondance des invertébrés (p. ex., les écrevisses), et des diminutions de la productivité, de l'abondance et des taux de croissance d'autres espèces de poissons (y compris les poissons de la pêche sportive).

L'épuisement des populations de poissons-appâts peut également avoir une incidence sur les moules d'eau douce indigènes. Les moules ont un cycle de vie complexe qui nécessite qu'elles soient attachées très jeunes à un hôte, généralement un poisson. Si un grand nombre de poissons-appâts sont retirés et que le nombre d'hôtes potentiels diminue, les populations de moules peuvent diminuer.

Les techniques employées pour récolter les poissons-appâts peuvent avoir une incidence sur l'habitat dont dépendent tous les organismes aquatiques (y compris les poissons-appâts) pour les nécessités de leur

existence. Normalement, on récolte les poissons-appâts à l'aide de sennes ou de pièges. La pêche à la senne a plus d'incidences sur l'habitat, car il s'agit d'une méthode active risquant de causer le déracinement de la végétation aquatique, le retrait des débris ligneux et la perturbation des substrats du fond – tous des éléments importants de l'habitat requis pour la survie des organismes aquatiques.

Les pièges laissent une empreinte écologique plus petite. Cette technique est plus passive, entraînant des perturbations moins importantes de l'habitat avoisinant. Bon nombre de pêcheurs commerciaux d'appâts utilisent des pièges, surtout dans les zones de végétation. Les pièges et les épuisettes (qui ont également des incidences minimales) représentent les seules méthodes de récolte autres que la pêche à la ligne que les pêcheurs à la ligne résidents sont autorisés à utiliser.

Incidences sur les écosystèmes d'arrivées

Les incidences des espèces aquatiques (poissons-appâts et autres espèces) illégalement rejetés dans les écosystèmes d'arrivée ont été bien documentées et se résument en quatre catégories.

1. Changements du réseau trophique

Il a été démontré que les espèces introduites ont une

incidence négative sur les réseaux trophiques – les liens entre les prédateurs (p. ex., les poissons de pêche sportive) et les proies (p. ex., les poissons-appâts). Les poissons introduits, tels que le gobie à taches noires, peuvent supplanter les espèces indigènes pour la nourriture et d'autres ressources, ou même en faire leur proie. Ces incidences risquent de réduire l'abondance des proies indigènes, ce qui réduira l'abondance des poissons de pêche sportive qui dépendent de ces espèces-proie pour se nourrir.

2. Changements de l'habitat

Le comportement des espèces introduites peut provoquer des changements dans l'habitat. Par exemple, la destruction de la végétation aquatique et la turbidité accrue causées par la carpe en quête de nourriture et frayant sont bien documentées. De tels changements auraient de fortes incidences sur les espèces indigènes qui comptent sur cet habitat.

3. Introduction de la maladie

Les espèces introduites risquent de transmettre des maladies et des parasites aux espèces indigènes. L'exposition à ces maladies ou parasites risque de réduire l'abondance des espèces

indigènes. La propagation du « tournis de la truite », de la truite ensemencée à la truite sauvage, est un exemple de ce problème. La propagation de la maladie peut se produire par le transfert des poissons-appâts; cependant, la portée et l'incidence de tels transferts sont mal comprises.

4. Incidences génétiques

Les espèces indigènes sont bien adaptées à leur environnement. Les individus qui y sont introduits, non adaptés à leur nouvel environnement, risquent de frayer avec les individus indigènes de la même espèce. Leurs descendants se ressembleront peut-être, mais ils seront moins adaptés à leur environnement. De plus, il se peut que des individus introduits frayent avec des

individus indigènes d'espèces étroitement liées. Leurs descendants, désignés hybrides, risquent alors d'être moins adaptés à leur environnement, voire être incapables de se reproduire. Dans la plupart des cas, le frai d'espèces introduites avec des espèces indigènes entraînera une diminution de l'abondance des espèces indigènes. Ces incidences ne se limitent pas aux poissons-appâts introduits. L'eau des seaux à appâts risque aussi de transporter de microscopiques espèces introduites telles que le cladocère épineux, le Cercopagis pengoi et les larves de la moule zébrée. Par ailleurs, ces espèces introduites ont des effets préjudiciables sur nos écosystèmes aquatiques.

Toute personne ayant des renseignements sur des activités illégales présumées contre le poisson et la faune de l'Ontario est invitée à appeler le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario pour signaler une infraction liée aux ressources naturelles au 1 877 TIPS-MNR (847-7667). Les violations de nos ressources naturelles peuvent entraîner des condamnations et des amendes.

On demande à toute personne qui trouve un individu qu'elle croit appartenir à une espèce envahissante d'appeler sans frais la ligne de signalement des espèces envahissantes au 1-800-563-7711. La ligne de signalement est gérée en collaboration avec la Fédération des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

◆ HABITAT DES POISSONS-APPÂTS



Pont en bois enjambant une rivière de Mississauga, Ontario, Canada, entouré d'arbres et de verdure le long des berges.

L'importance de l'habitat des poissons-appâts

Les poissons-appâts, à l'instar de tous les poissons, ont besoin d'un endroit où satisfaire leurs besoins de nourriture, d'abri et de reproduction pendant toute leur vie. Bien que les besoins en matière d'habitat puissent être différents pour chaque étape du cycle vital des poissons-appâts, il est important que tous les besoins soient satisfaits. Si, par suite de la dégradation ou de la perte d'un habitat, un ou plusieurs de ces besoins ne sont pas respectés à une étape du cycle biologique ou à une autre, la population diminuera et risquera de disparaître. L'abondance des poissons-appâts est directement liée à la qualité de leur habitat. Par conséquent, les poissons-appâts peuvent servir d'indicateurs de l'écosalubrité de leur habitat. Une population de poissons-appâts en bonne santé procure une importante source de nourriture à de nombreuses espèces de poissons, y compris les poissons de pêche commerciale et sportive. En offrant aux poissons-appâts un habitat où l'on retrouve une eau propre, une source de nourriture adéquate, un abri, des aires de frai et d'alevinage appropriées et des routes migratoires accessibles, nous protégeons l'importante ressource qu'ils représentent pour l'industrie des poissons-appâts et de la pêche commerciale et sportive.

Quelques menaces à l'habitat des poissons-appâts

Bon nombre de nos gestes menacent l'habitat dont dépendent les poissons-

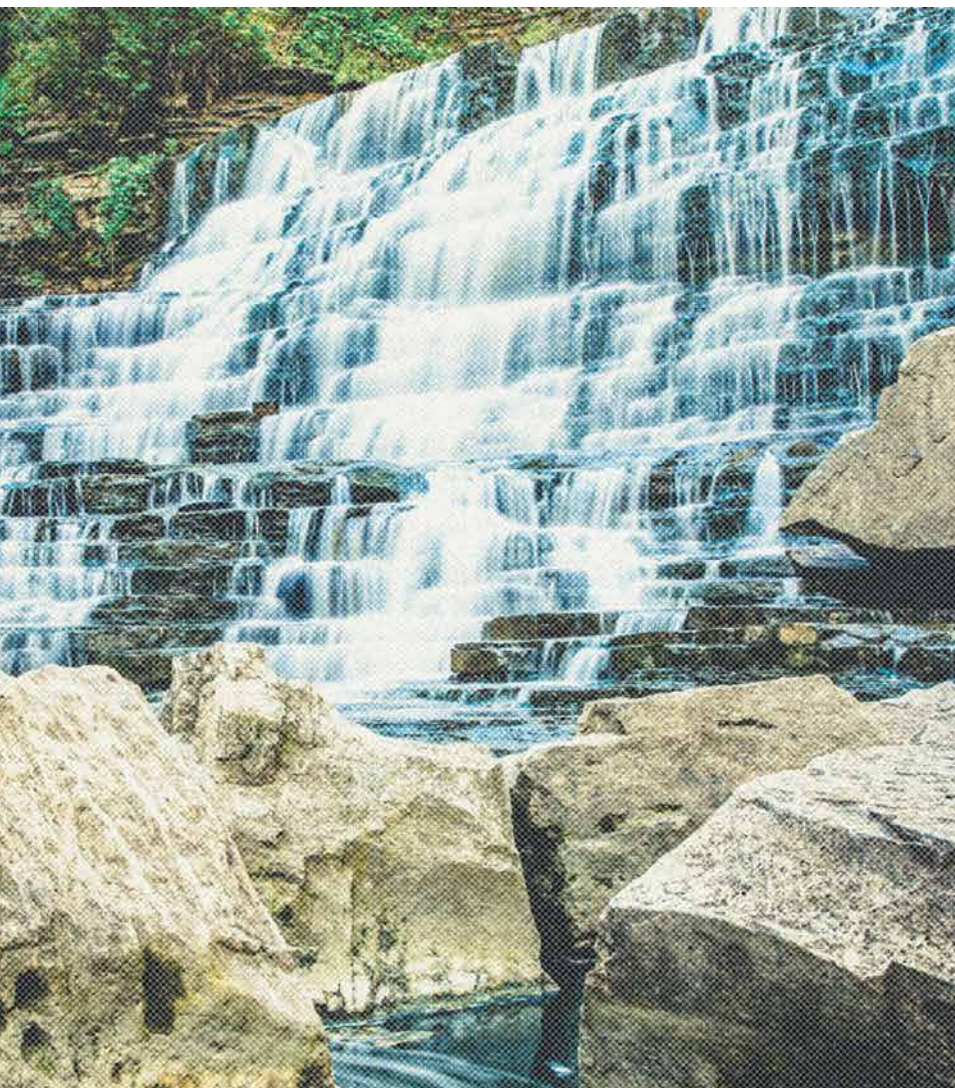
appâts. Par exemple, les activités agricoles et forestières peuvent nuire à la qualité et à la quantité des habitats aquatiques par suite de dommages causés aux habitats dans les cours d'eau, et de l'introduction de vase et d'autres matières nocives dans l'eau. Les activités de construction générales, telles que la construction de ponts et de ponceaux, peuvent également nuire à l'habitat physique et à la qualité de l'eau, ainsi que gêner le déplacement des poissons-appâts entre les différents habitats.

D'autres activités le long des rives telles que les projets de lutte contre l'érosion, les aménagements de marinas et l'enlèvement de la végétation, peuvent avoir des incidences sur l'habitat des poissons-appâts en modifiant le couvert naturel et les substrats de l'habitat riverain. Les niveaux d'eau qui changent en raison du changement climatique et des activités de prise d'eau touchent aussi directement la qualité et la quantité des habitats des poissons-appâts.

La protection de l'habitat des poissons-appâts

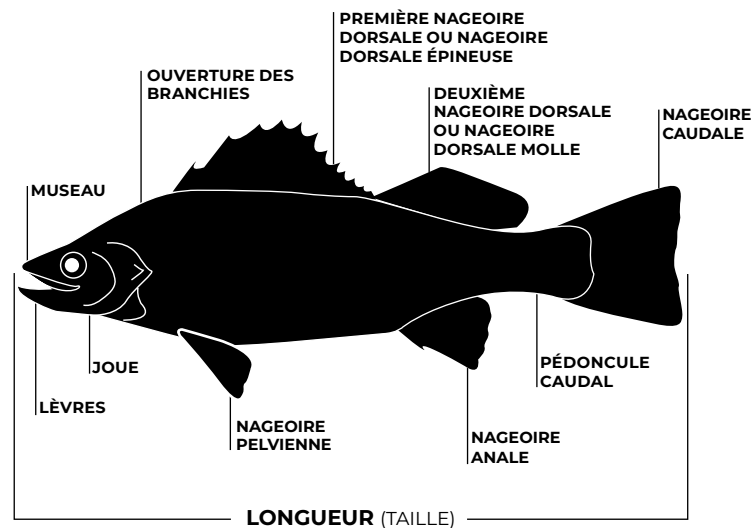
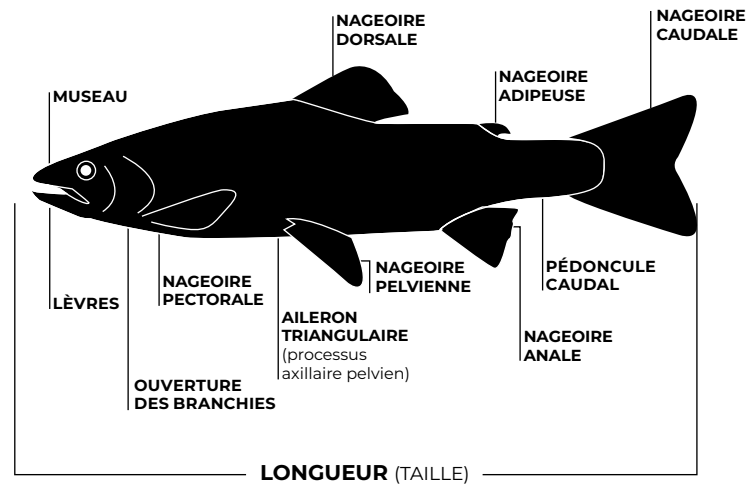
Pêches et Océans Canada (MPO) a élaboré une page Web en vue de fournir des conseils et des lignes directrices sur les pratiques saines sur le plan écologique pour les travaux dans l'eau et en bordure de l'eau. La page Web « Projets près de l'eau » (dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html) fournit des mesures courantes et des pratiques exemplaires afin d'éviter et de réduire ou d'éliminer les répercussions sur les poissons et leur habitat.

◆ CLÉ DE L'ANATOMIE



Cascade sur les rochers des chutes d'Albion à Hamilton, Ontario, Canada.

L'ABC DES POISSONS-APPÂTS CLÉ DE L'ANATOMIE



◆ CLÉ ILLUSTRÉE DES FAMILLES DE POISSONS EN ONTARIO



Rivage de la baie Georgienne, Ontario, Canada, avec des pins verts dressés sur des rochers gris à gauche et de l'eau d'un bleu éclatant à droite, sous un ciel bleu clair.

L'ABC DES POISSONS-APPÂTS CLÉ DES FAMILLES DE POISSONS EN ONTARIO

Familles de poissons présentées dans l'ABC des poissons-appâts

◆ Les lignes numérotées se rapportent aux caractéristiques anatomiques de la famille de poissons dont il s'agit



Aloses et Chardin fil (*Alosidae* et *Dorosomatidae*)

1. Corps très mince et argenté
2. Tête sans écaille
3. Ventre au bord dentelé



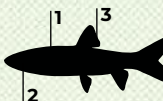
Carpes et Méné (Cyprinidae et Leuciscidae)

1. Une seule nageoire dorsale
2. Nageoires pelviennes abdominales
3. Lèvres fines



Tanches (*Tincidae*)

1. Corps robuste
2. Écailles minuscules



Carpes envahissantes (*Xenocyprididae*)

1. Corps allongé
2. Yeux bas sur la tête
3. Une seule nageoire dorsale courte



Meuniers (*Catostomidae*)

1. Grandes lèvres épaisses sur une tête large et courte



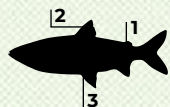
Brochets et ombres de vase (*Esocidae*)

1. Corps cylindrique
2. Nageoires dorsale et anale loin en arrière sur le corps

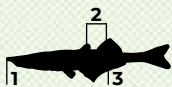


Éperlan (*Osmeridae*)

1. Corps petit, fin et argenté
2. Dents sur les mâchoires et la langue
3. Nageoire adipeuse
4. Pas d'épines

**Truites et saumons (*Salmonidae*)**

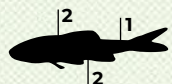
1. Nageoire adipeuse
2. Pas d'épines
3. Petit aileron triangulaire à la base de la nageoire pelvienne

**Poissons d'argent (*Atherinopsidae*)**

1. Petite bouche retournée sur un long museau
2. Deux nageoires dorsales très espacées (d'abord très petites avec des épines)
3. Longue nageoire anale en forme de faucille

**Fondules (*Fundulidae*)**

1. Tête et dos aplatis
2. Bouche tournée vers le haut
3. Une seule nageoire dorsale située vers l'extrémité du corps

**Perche-truite (*Percopsidae*)**

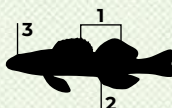
1. Nageoire adipeuse
2. Épines sur le bord antérieur des nageoires dorsale et anale

**Épinoches (*Gasterosteidae*)**

1. Trois à neuf épines dorsales isolées devant la nageoire dorsale
2. Pédoncule caudal extrêmement étroit

**Chabots (*Cottidae*)**

1. Une à quatre épines à la marge arrière de la joue
2. Grandes nageoires pectorales en éventail
3. Grande tête
4. Corps se rétrécissant jusqu'à un pédoncule caudal étroit

**Perches et dards (*Percidae*)**

1. Deux nageoires dorsales distinctes - la première avec des épines, la seconde avec des rayons
2. Une ou deux épines sur le bord antérieur de la petite nageoire anale
3. Une seule épine plate à la marge arrière de la joue

**Gobies (*Gobiidae*)**

1. Nageoires pelviennes soudées pour former une ventouse

**Écrevisses (*Cambaridae*)**

Familles de poissons non présentées dans l'ABC des poissons-appâts

car aucun membre n'est considéré comme un poisson-appât légal. Les membres de ces familles de poissons se distinguent clairement des poissons-appâts légaux.

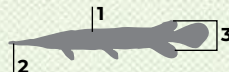
◆ Les lignes numérotées se rapportent aux caractéristiques anatomiques de la famille de poissons dont il s'agit.

**Lamproies (*Petromyzontidae*)**

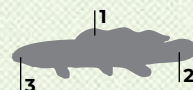
1. Corps sans écailles
2. Bouche ronde en forme de disque sans mâchoires
3. Pas de nageoires pectorales ou pelviennes
4. Sept paires d'ouvertures branchiales

**Esturgeons (*Acipenseridae*)**

1. Lobe supérieur de la nageoire caudale plus long que le lobe inférieur
2. Deux paires de barbillons charnus avant la bouche sous le museau en forme de pelle
3. Grandes plaques osseuses sur la tête, le dos et le flanc

**Lépisostés (*Lepisosteidae*)**

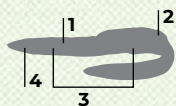
1. Corps cylindrique long et svelte pourvu d'écailles en forme de losange, ressemblant à une armure
2. Museau long et svelte; dents ressemblant à des aiguilles
3. Nageoires dorsale et anale situées à l'arrière du corps

**Poissons-castors (*Amiidae*)**

1. Longue nageoire dorsale sans épine
2. Nageoire caudale arrondie
3. Grande plaque osseuse sous la mâchoire inférieure

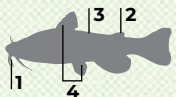
**Laquaiches (*Hiodontidae*)**

1. Grands yeux situés très en avant sur la tête sans écailles
2. Nageoire caudale fourchue
3. Bouche dentée



Anguilles d'eau douce (*Anguillidae*)

1. Long corps mince
2. Longue nageoire dorsale reliée aux nageoires caudale et anale
3. Nageoires pectorale et pelvienne présentes
4. Une seule paire de petits pores branchiaux



Barbottes et barbues (*Ictaluridae*)

1. Quatre paires de barbillons filiformes autour de la bouche
2. Nageoire adipeuse
3. Corps sans écaille
4. Épines menant aux nageoires pectorale et dorsale



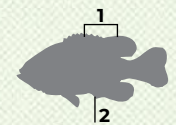
Morues (*Gadidae*)

1. Long barbillon au bout du menton
2. Longues nageoires dorsale et anale
3. Fines écailles



Bars (*Moronidae*)

1. Corps mince et profond
2. Grande épine sur l'opercule
3. Deux nageoires dorsales distinctes ou légèrement reliées
4. Corps argenté



Achigans et crapets (*Centrarchidae*)

1. Deux nageoires dorsales largement jointes - la première avec des épines, la seconde avec des rayons
2. Trois à neuf épines sur le bord antérieur de la nageoire analeof anal fin



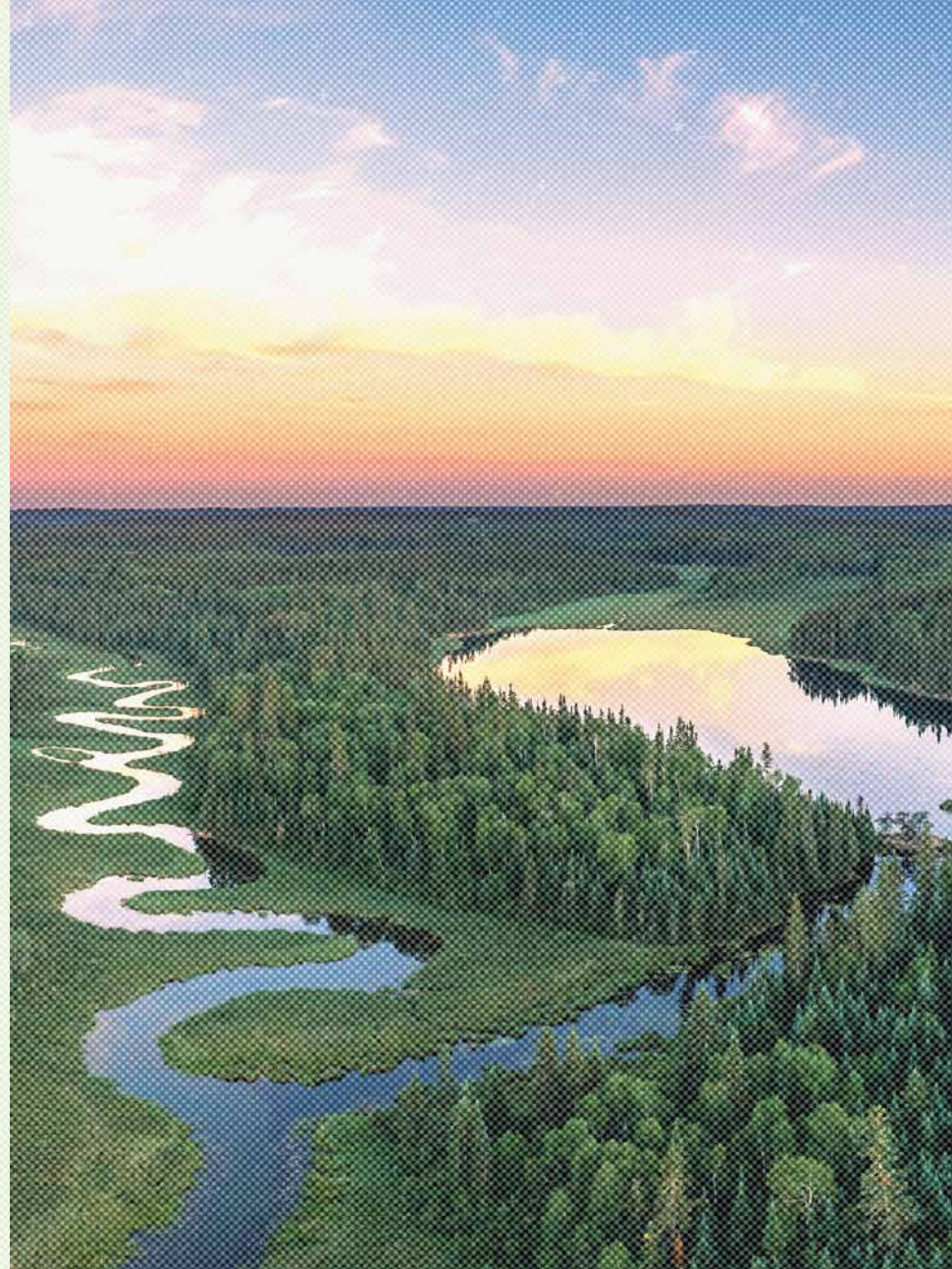
Tambours et courbes (*Sciaenidae*)

1. Deux nageoires dorsales - la première est pourvue d'épines, mais plus courte que la deuxième
2. La ligne latérale s'étend jusqu'à l'extrémité de la nageoire caudale
3. Corps profond, très arqué à l'origine de la première nageoire dorsale



Chabots à tête plate (*Psychrolutidae*)

1. Grandes nageoires pectorales en éventail
2. Présence de tubercules en forme de disques sur le haut des flancs
3. Grande tête avec un corps se rétrécissant en un pédoncule caudal étroit



Vue aérienne d'un cours d'eau sinueux dans le nord-ouest de l'Ontario, Canada.
Le cours d'eau est bordé de pins verts et surplombé d'un coucher du soleil haut en couleur.

◆ DONNÉES SUR LES ESPÈCES



Vue d'une falaise rocheuse dans le parc provincial de Killarney, Ontario, Canada. Reflet du soleil sur l'eau, sous des ciels bleus et des nuages épars.

Les espèces sont regroupées selon l'ordre évolutif des familles, suivies des groupes d'espèces semblables au sein des familles.

Les renseignements suivants sont présentés dans les données sur les espèces (adapté de Holm et al. 2010) :

- **Caractéristiques :**
caractéristiques anatomiques utilisées pour distinguer l'espèce des espèces semblables
- **Taille :** moyenne de l'Ontario; record de l'Ontario
- **Espèces semblables :** autres espèces avec lesquelles on peut confondre l'espèce
- **Répartition en Ontario :** répartition générale en Ontario
- **Habitat :** brève description de l'habitat fréquenté par l'espèce
- **Utilisation comme appât :** description de l'utilisation comme appât s'il s'agit d'un poisson-appât légal, ou la raison de l'interdiction d'utilisation ou de la recommandation d'une utilisation prudente
- Par ailleurs, on attribue aux espèces les étiquettes suivantes : **légal**, **prudence** ou **illégal**, en fonction des critères suivants :

LÉGAL : inscrit dans le *Règlement de pêche de l'Ontario* comme une espèce qui peut être utilisée vivante comme appât et qui n'est pas facilement confondue avec une espèce illégale.

PRUDENCE : bien qu'il s'agisse d'une espèce légale, on peut facilement la confondre avec une espèce illégale.

ILLÉGAL : l'utilisation de l'espèce est interdite, car :

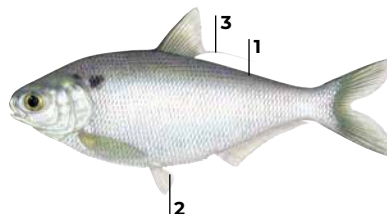
- Elle est inscrite comme étant disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante en vertu de la LEP fédérale ou de la LEVD de l'Ontario.
- Elle n'est pas désignée comme une espèce de poisson-appât dans le *Règlement de pêche de l'Ontario* (2007); ou
- Elle est désignée comme une espèce envahissante dans les lois fédérales ou provinciales.



gaspereau (*Alosa pseudoharengus*)

Caractéristiques :	1. corps très comprimé latéralement; 2. ventre au bord dentelé; 3. grands yeux; 4. grande bouche
Taille :	150 mm; 309 mm
Espèces semblables :	alose noyer
Répartition en Ontario :	introduite dans l'ensemble des Grands Lacs
Habitat :	eau libre
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; espèce introduite

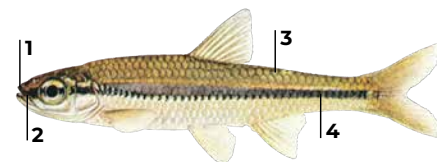
ILLÉGAL



alose noyer (*Dorosoma cepedianum*)

Caractéristiques :	1. corps très profond et comprimé latéralement; 2. quille dentelée le long du ventre; 3. très long dernier rayon sur la nageoire dorsale
Taille :	250 mm; 525 mm
Espèces semblables :	gaspereau; carpe à grosse tête juvénile et carpe argentée
Répartition en Ontario :	sud de l'Ontario
Habitat :	eaux côtières froides dans la zone pélagique des Grands Lacs et affluents turbides végétalisés
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

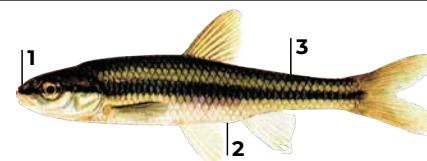
ILLÉGAL



menton noir (*Miniellus heterodon*)

Caractéristiques :	1. bouche tournée vers le haut; 2. pigment noir sur le museau et le menton; 3. écailles pourvues d'une bordure foncée; 4. rayure noire sur le flanc en zigzag
Taille :	56 mm; 73 mm
Espèces semblables :	museau noir, méné d'herbe, petit-bec, méné camus
Répartition en Ontario :	centre et nord de l'Ontario, limitée dans le sud de l'Ontario
Habitat :	zones littorales végétalisées des lacs et des petites rivières
Utilisation comme appât :	parfois vendu avec d'autres ménés; PRUDENCE : ressemble à plusieurs espèces de poissons en péril

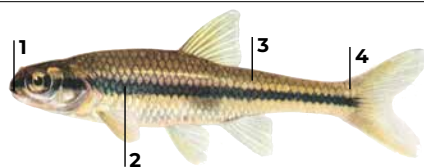
PRUDENCE



museau noir (*Notropis heterolepis*)

Caractéristiques :	1. rayure noire autour du museau, s'étendant à peine sur la lèvre supérieure, mais pas sur le menton; 2. croissants noirs dans la rayure sur le flanc; 3. écailles pourvues d'une bordure foncée sauf au-dessus de la rayure foncée sur le flanc argent
Taille :	74 mm; 95 mm
Espèces semblables :	menton noir, méné d'herbe, petit-bec, méné camus
Répartition en Ontario :	centre et nord de l'Ontario, répartition limitée dans le sud de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau frais, limpides envahis par la végétation et baies peu profondes de lacs aux fonds de sable ou de gravier
Utilisation comme appât :	vendu avec d'autres ménés; PRUDENCE : ressemble à plusieurs espèces de poissons en péril

PRUDENCE



méné d'herbe

(*Notropis bifrenatus*)

Caractéristiques : 1. petite bouche tournée vers le haut; 2. rayure brun-noir sur le flanc et autour du museau; 3. écailles pourvues d'une bordure foncée; 4. tache noire habituellement à la base de la nageoire caudale

Taille : 50 mm; 59 mm

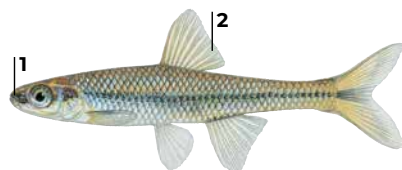
Espèces semblables : menton noir, museau noir, petit-bec, méné camus

Répartition en Ontario : sud-est de l'Ontario

Habitat : cours d'eau, étangs ou lacs limpides, calmes et peu profonds avec végétation aquatique submergée et fond de boue, de limon ou de sable

Utilisation comme appât : espèce illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*; inscrite sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la LEP et de la LEVD

ILLÉGAL



petit-bec

(*Opsopoeodus emiliae*)

Caractéristiques : 1. petite bouche fortement tournée vers le haut; 2. deux zones très foncées (avant et arrière) sur la nageoire dorsale des mâles reproducteurs

Taille : 50 mm; 57 mm

Espèces semblables : menton noir, museau noir, méné d'herbe, méné camus

Répartition en Ontario : sud-ouest de l'Ontario

Habitat : eaux tranquilles des cours d'eau turbides de taille petite à grande

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*; inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEP et de la LEVD

ILLÉGAL



méné camus

(*Miniellus anogenus*)

Caractéristiques : 1. très petite bouche tournée vers le haut; 2. pigment noir sur le menton, la lèvre inférieure et le côté de la lèvre supérieure; 3. écailles pourvues d'une bordure foncée; 4. rayure foncée sur le flanc

Taille : 50 mm; 56 mm

Espèces semblables : menton noir, museau noir, méné d'herbe, petit-bec

Répartition en Ontario : populations isolées dans le sud-ouest de l'Ontario et le fleuve Saint-Laurent

Habitat : lacs limpides très végétalisés et cours d'eau et rivières végétalisés à fond propre de sable ou de boue

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*; inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEP et de la LEVD

ILLÉGAL



naseux noir de l'ouest

(*Rhinichthys obtusus*)

Caractéristiques : 1. mince barbillon au coin de la bouche; 2. pas de rainure séparant le museau de la lèvre supérieure; 3. museau pointu qui surplombe légèrement la bouche; 4. rayure sur le flanc, traversant l'œil et atteignant le museau

Taille : 64 mm; 100 mm

Espèces semblables : naseux des rapides

Répartition en Ontario : générale

Habitat : petits cours d'eau frais, limpides à débit rapide avec substrat de roches ou de gravier

Utilisation comme appât : limitée en Ontario; espèce considérée comme relativement résistante

LÉGAL

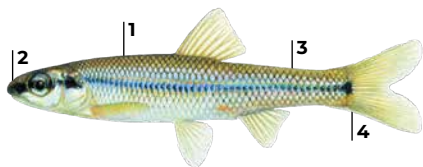


naseux des rapides

(*Rhinichthys cataractae*)

Caractéristiques :	1. mince barbillon au coin de la bouche; 2. pas de rainure séparant le museau de la lèvre supérieure 3. long museau charnu s'étendant au delà de la bouche
Taille :	75 mm; 152 mm
Espèces semblables :	naseux noir de l'ouest
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	cours d'eau limpides et rapides avec lits de gravier; espèce prise à l'occasion dans les eaux intérieures des lacs
Utilisation comme appât :	non courante, possiblement en raison de sa coloration terne et de son intolérance à l'eau calme des seaux à appâts

LÉGAL

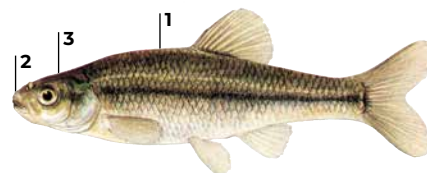


ventre-pourri

(*Pimephales notatus*)

Caractéristiques :	1. écailles comprimées entre la tête et la nageoire dorsale; 2. museau aplati surplombant une petite bouche; 3. écailles pourvues d'une bordure foncée (souvent d'apparence quadrillée); 4. tache noire bien visible sur la base de la nageoire caudale
Taille :	65 mm; 101 mm
Espèces semblables :	tête-de-boule
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	chenaux principaux des rivières sur un substrat de limon, de sable, de gravier ou de roches; évite la végétation dense
Utilisation comme appât :	pas très prisée, car l'espèce ne résiste pas aussi bien que d'autres au surpeuplement des seaux à appâts

LÉGAL



tête-de-boule

(*Pimephales promelas*)

Caractéristiques :	1. écailles comprimées entre la tête et la nageoire dorsale; 2. museau plat avec bouche inclinée; 3. tête courte, plate sur le dessus
Taille :	50 mm; 101 mm
Espèces semblables :	ventre-pourri
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	fréquente un large éventail d'habitats, mais préfère généralement les eaux calmes
Utilisation comme appât :	la préférence des pêcheurs à la ligne varie selon les régions; se transporte et se maintient bien dans les réservoirs commerciaux et les seaux à appâts

LÉGAL

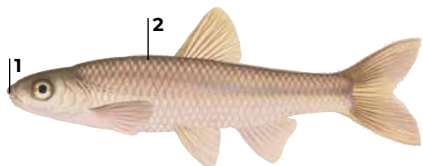


méné laiton

(*Hybognathus hankinsoni*)

Caractéristiques :	1. corps jaune cuivré; 2. rayure sombre diffuse, développée sur la moitié arrière du flanc
Taille :	65 mm; 96 mm
Espèces semblables :	méné d'argent de l'est
Répartition en Ontario :	générale dans le sud et le nord-ouest de l'Ontario
Habitat :	petits cours d'eau lents et envahis par la végétation avec un fond de sable, de gravier ou de boue couverts de sédiments organiques; espèce également fréquente dans les étangs, les cours d'eau et les lacs tourbeux peu profonds à fond de limon
Utilisation comme appât :	non courante

LÉGAL



méné d'argent de l'est (*Hybognathus regius*)

Caractéristiques :	1. petite bouche légèrement subinfère, museau arrondi; 2. le corps est le plus profond et le plus large devant la nageoire dorsale
Taille :	75 mm; 108 mm
Espèces semblables :	méné laiton
Répartition en Ontario :	sud-est de l'Ontario
Habitat :	fosses et bras morts de cours d'eau à fond sablonneux de moyenne à grande taille
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL



roule-caillou (*Campostoma anomalum*)

Caractéristiques :	1. crête dure sur le bord de la mâchoire inférieure; 2. quelques tachetures sur les flancs
Taille :	100 mm; 150 mm
Espèces semblables :	aucune
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario, espèce introduite dans d'autres parties du sud de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau de petite à moyenne taille dont le courant est modéré, parfois rapide, et le fond est composé de gravier ou de roches avec algues filamenteuses fixées
Utilisation comme appât :	à l'occasion, mais de plus en plus couramment

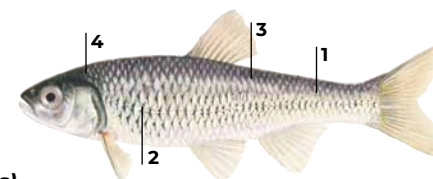
LÉGAL



méné à nageoires rouges (*Luxilus cornutus*)

Caractéristiques :	1. grandes écailles, beaucoup plus profondes que larges; 2. rayure foncée sur le milieu du dos; 3. écailles comprimées entre la tête et la nageoire dorsale
Taille :	83 mm; 180 mm
Espèces semblables :	méné rayé
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	cours d'eau de petite à moyenne taille dépourvus d'herbes aquatiques aux fonds de gravier ou de galets, et zones riveraines de lacs
Utilisation comme appât :	courante – sa grande taille et son apparence argentée lui donnent un attrait particulier; l'espèce se transporte et se maintient bien dans les réservoirs commerciaux, mais ne vit pas longtemps dans les seaux à appâts

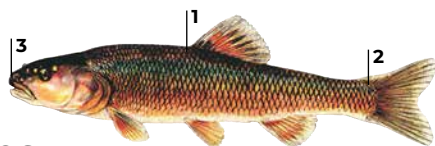
LÉGAL



méné rayé (*Luxilus chrysocephalus*)

Caractéristiques :	1. grandes écailles, beaucoup plus profondes que larges; 2. corps relativement profond; 3. les rayures foncées sur les flancs supérieurs se rencontrent au milieu du dos derrière la nageoire dorsale pour former de grands V; 4. les écailles entre la tête et la nageoire dorsale ne sont pas comprimées
Taille :	129 mm; 238 mm
Espèces semblables :	méné à nageoires rouges
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau de taille moyenne dépourvus d'herbes aquatiques avec une alternance de fosses et de radiers sur un fond de gravier ou de galets, souvent avec un peu de limon
Utilisation comme appât :	inconnue

LÉGAL



mulet à cornes

(Semotilus atromaculatus)

Caractéristiques :	1. grande tache noire devant la base de la nageoire dorsale; 2. tache caudale noire (pas évidente sur les grands individus); 3. rayure noire sur le flanc s'étendant autour du museau et sur la lèvre supérieure
Taille :	100 mm; 297 mm
Espèces semblables :	ouitouche, tête à taches rouges, méné de lac, méné bâton
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	petits cours d'eau limpides; zones riveraines de petits lacs
Utilisation comme appât :	l'un des ménés appâts les plus importants, car il est robuste, a une grande taille une fois adulte et peut être capturé facilement dans la plupart des ruisseaux

LÉGAL



ouitouche

(Semotilus corporalis)

Caractéristiques :	1. petit barbillon épais dans la rainure au-dessus du coin de la bouche; 2. écailles sur le dos et le flanc supérieur pourvues d'une bordure foncée
Taille :	170 mm; 470 mm
Espèces semblables :	mulet à cornes, tête à taches rouges, méné de lac, méné bâton
Répartition en Ontario :	est de l'Ontario
Habitat :	lacs et cours d'eau limpides et rapides à fond de gravier
Utilisation comme appât :	limitée

LÉGAL



tête à taches rouges

(Nocomis biguttatus)

Caractéristiques :	1. mince barbillon au coin d'une grande bouche; 2. grandes écailles à bordure foncée; 3. tache à la base de la queue
Taille :	90 mm; 160 mm
Espèces semblables :	mulet à cornes, ouitouche, méné de lac, méné bâton
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario, espèce introduite ailleurs
Habitat :	cours d'eau limpides de petite à moyenne taille à fond de gravier
Utilisation comme appât :	non importante en Ontario, probablement en raison de sa répartition limitée et du fait qu'il est difficile de distinguer l'espèce du mulet à cornes, plus courant; espèce très estimée dans le Nord des États-Unis, surtout pour le grand brochet; atteint une grande taille, est robuste et peut résister à la manipulation dans les réservoirs de stockage commerciaux et les seaux à appâts

LÉGAL



méné bâton

(Nocomis micropogon)

Caractéristiques :	1. mince barbillon au coin d'une grande bouche; 2. grandes écailles à bordure foncée; 3. pas de tache sur la queue
Taille :	100 mm; 256 mm
Espèces semblables :	mulet à cornes, ouitouche, tête à taches rouges, méné de lac
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario, espèce introduite ailleurs
Habitat :	cours d'eau de taille moyenne avec substrat de gravier ou de rocher
Utilisation comme appât :	lorsque l'espèce est utilisée comme poisson-appât, il est difficile de la distinguer du mulet à cornes, plus courant

LÉGAL



méné de lac (*Coesius plumbeus*)

Caractéristiques : 1. mince barbillon au coin d'une grande bouche;
2. grandes nageoires pectorales; 3. flancs et dos
de couleur plomb

Taille : 100 mm; 207 mm

Espèces semblables : mulot à cornes, outouche, tête à taches rouges
méné bâton

Répartition en Ontario : générale

Habitat : fosses et rapides à fond de gravier des cours
d'eau et des lacs

**Utilisation
comme appât :** limitée comme appât vivant pour la pêche au touladi
dans les environs de Rossport, lac Supérieur; poisson
pêché par les pêcheurs d'appâts pendant les montai-
sons printanières pour prendre le doré jaune

LÉGAL



bec-de-lièvre (*Exoglossum maxillingua*)

Caractéristiques : 1. lobe charnu de chaque côté de la mâchoire inférieure

Taille : 100 mm; 140 mm

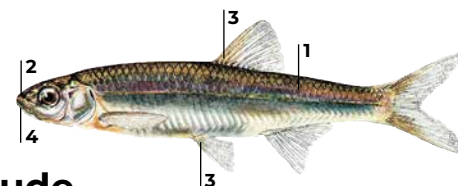
Espèces semblables : aucune

Répartition en Ontario : sud-est de l'Ontario

Habitat : rivières et ruisseaux chauds, limpides et graveleux
relativement dépourvus de végétation et de limon; vit
surtout sous les pierres dans les fosses tranquilles

**Utilisation
comme appât :** illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*;
inscrite sur la liste des espèces préoccupantes en vertu
de la LEP et sur la liste des espèces menacées en vertu
de la LEVD

ILLÉGAL



méné émeraude (*Notropis atherinoides*)

Caractéristiques : 1. corps svelte et allongé; 2. grande bouche sur museau
assez pointu; 3. origine de la nageoire dorsale derrière
l'origine de la nageoire pelvienne; 4. lèvres noires
(moitié avant)

Taille : 75 mm; 124 mm

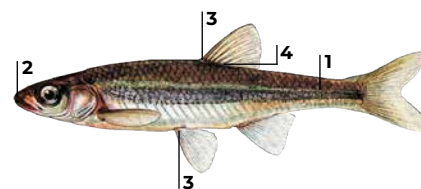
Espèces semblables : tête rose, méné-miroir

Répartition en Ontario : générale

Habitat : commun dans les rivières et lacs de grande taille

**Utilisation
comme appât :** poisson-appât très prisé, particulièrement pour la pêche
sur glace; le plus important poisson-appât commercial
en Ontario; PRUDENCE : ressemble au méné-miroir, une
espèce en péril

PRUDENCE



tête rose (*Notropis rubellus*)

Caractéristiques : 1. corps svelte allongé; 2. grande bouche sur un long
museau très pointu; 3. origine de la nageoire dorsale
bien derrière l'origine de la nageoire pelvienne;
4. rouge pâle à la base de la nageoire dorsale

Taille : 65 mm; 87 mm

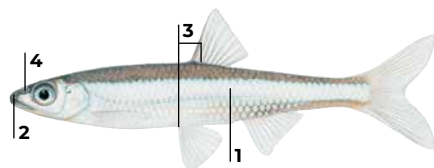
Espèces semblables : méné émeraude, méné-miroir

Répartition en Ontario : sud de l'Ontario

Habitat : cours d'eau limpides et rapides de taille petite à
moyenne aux fonds de gravier fin ou de galets,
normalement dans les radiers ou autour de ceux-ci

**Utilisation
comme appât :** l'espèce ne se conserve pas facilement dans les résér-
voirs commerciaux; PRUDENCE : ressemble au méné-
miroir, une espèce en péril

PRUDENCE



méné-miroir (*Notropis photogenis*)

Caractéristiques :	1. corps svelte et allongé; 2. grande bouche sur un long museau; 3. origine de la nageoire dorsale par-dessus l'origine de la nageoire pelvienne; 4. deux croissants noirs entre les narines
Taille :	100 mm; 143 mm
Espèces semblables :	méné émeraude, tête rose
Répartition en Ontario :	populations isolées dans le sud de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau limpides de taille moyenne à grande dépourvus d'herbes aquatiques aux fonds propres de gravier ou de rochers, normalement dans les radiers et les rapides
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEP et de la LEVD

ILLÉGAL



ventre citron (*Chrosomus neogaeus*)

Caractéristiques :	1. très petites écailles; 2. grande bouche s'étendant sous les yeux; 3. une seule rayure noire sur le flanc
Taille :	75 mm; 106 mm
Espèces semblables :	ventre rouge du nord, mulot perlé du Nord
Répartition en Ontario :	centre et nord de l'Ontario, répartition limitée dans le sud de l'Ontario
Habitat :	petits ruisseaux et lacs frais, tourbeux et de couleur brunâtre, normalement au fond de limon et à proximité de la végétation; souvent abondant dans les étangs de castors
Utilisation comme appât :	poisson-appât souvent abondant et à répartition étendue

LÉGAL



ventre rouge du nord (*Chrosomus eos*)

Caractéristiques :	1. très petites écailles; 2. petite bouche; 3. deux rayures noires sur le flanc
Taille :	55 mm; 82 mm
Espèces semblables :	ventre citron, mulot perlé du Nord
Répartition en Ontario :	générale dans le centre et le nord de l'Ontario, limitée dans le sud de l'Ontario
Habitat :	ruisseaux, étangs et petits lacs tranquilles et tourbeux aux fonds de boue organique et végétalisés
Utilisation comme appât :	espèce généralement considérée comme trop petite pour un méné appât, mais elle est robuste et se trouve facilement dans les régions moins peuplées de l'Ontario, où on l'utilise comme appât

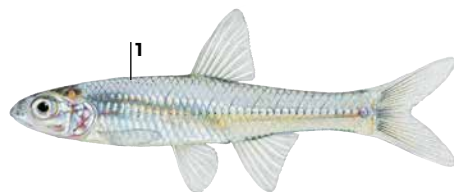
LÉGAL



mulot perlé du nord (*Margariscus nachtriebi*)

Caractéristiques :	1. très petites écailles; 2. petite bouche; 3. barbillon dans la rainure au-dessus de la lèvre (souvent manquant sur un flanc ou sur les deux); 4. nombreuses petites taches noires et brunes sur le flanc argent
Taille :	90 mm; 160 mm
Espèces semblables :	ventre citron, ventre rouge du nord
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	cours d'eau, étangs et petits lacs tourbeux au fond de sable ou de gravier
Utilisation comme appât :	dans de nombreuses régions, il s'agit d'un méné appât important, mais normalement, il n'est pas reconnu parmi les autres espèces avec lesquelles il est vendu comme méné ou mulot

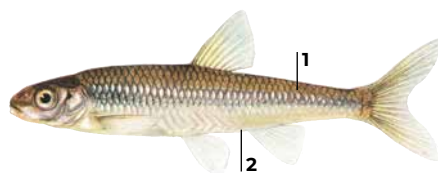
LÉGAL



méné fantôme (*Paranotropis buechanani*)

Caractéristiques :	1. corps translucide de couleur blanc laiteux
Taille :	48 mm; 58 mm
Espèces semblables :	méné pâle, méné paille, méné de rivière
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario
Habitat :	eaux tranquilles des grands ruisseaux et lacs au fond propre de sable et de gravier et végétation aquatique clairsemée
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

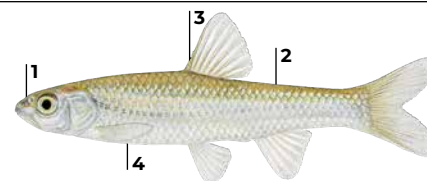
ILLÉGAL



méné pâle (*Paranotropis volucellus*)

Caractéristiques :	1. bande latérale faiblement pigmentée; 2. pigment noir à la base de la nageoire anale
Taille :	60 mm; 82 mm
Espèces semblables :	méné fantôme, méné paille, méné de rivière
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	eaux tranquilles ou stagnantes des cours d'eau et lacs
Utilisation comme appât :	commune; espèce habituellement capturée de façon fortuite pendant la récolte d'autres poissons-appâts, comme le méné émeraude; PRUDENCE : ressemble au méné fantôme et au méné de rivière, dont l'utilisation est illégale

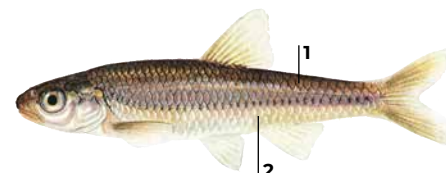
PRUDENCE



méné de rivière (*Alburnops blennius*)

Caractéristiques :	1. museau arrondi qui surplombe la bouche; 2. bande foncée uniforme le long du dos; 3. l'origine de la nageoire dorsale est parfaitement alignée avec l'origine de la nageoire pelvienne; 4. principalement de couleur argentée avec une petite pigmentation foncée sur les côtés
Taille :	75 mm; 97 mm
Espèces semblables :	méné fantôme, méné pâle, méné paille
Répartition en Ontario :	nord-ouest de l'Ontario, rivière à la Pluie, et lac des Bois
Habitat :	bassins et chenaux principaux des rivières de moyenne à grande taille, dont le débit est faible à modéré, avec substrats de limon et de gravier
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL



méné paille (*Miniellus stramineus*)

Caractéristiques :	1. bande latérale faiblement pigmentée; 2. acau pigment noir à la base de la nageoire anale
Taille :	65 mm; 85 mm
Espèces semblables :	méné fantôme, méné pâle, méné de rivière
Répartition en Ontario :	sud de l'Ontario
Habitat :	petits fonds sablonneux des lacs et rivières de petit à grande taille à végétation aquatique enracinée
Utilisation comme appât :	l'espèce supporte bien le transport et le maintien dans les réservoirs commerciaux et peut résister à des conditions de faible teneur en oxygène; PRUDENCE : ressemble au méné fantôme et au méné de rivière, dont l'utilisation est illégale

PRUDENCE

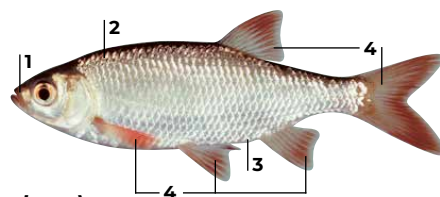


méné jaune

(*Notemigonus crysoleucas*)

Caractéristiques :	1. petite bouche tournée vers le haut; 2. corps profond, mais très mince; 3. aileron sans écaille sur le ventre s'étendant de la nageoire pelvienne à la nageoire anale
Taille :	100 mm; 204 mm
Espèces semblables :	rotengle
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	eaux limpides et tranquilles des cours d'eau et lacs envahis par la végétation
Utilisation comme appât :	l'un des poissons-appâts des plus prisés en Amérique du Nord (y compris en Ontario); facilement endommagé par la manipulation; PRUDENCE : ressemble beaucoup au rotengle, dont l'utilisation est illégale

PRUDENCE

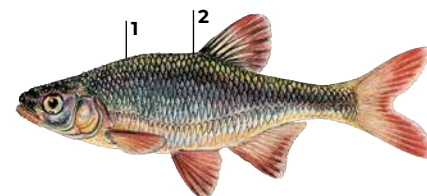


rotengle

(*Scardinius erythrophthalmus*)

Caractéristiques :	1. petite bouche tournée vers le haut; 2. corps profond, mais très mince; 3. aileron avec écailles sur le ventre s'étendant de la nageoire pelvienne à la nageoire anale; 4. nageoires anale, pelvienne et pectorale rouge vif, nageoires dorsale et caudale brun rouge
Taille :	200 mm; 395 mm
Espèces semblables :	méné jaune
Répartition en Ontario :	populations isolées introduites dans le sud de l'Ontario
Habitat :	eaux limpides et tranquilles des cours d'eau et lacs envahis par la végétation
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; espèce envahissante

ILLÉGAL

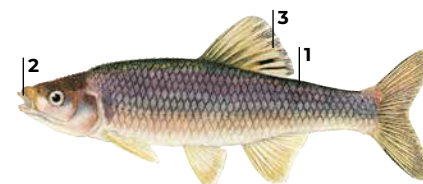


méné d'ombre

(*Lythrurus umbratilis*)

Caractéristiques :	1. très petites écailles devant la nageoire dorsale; 2. tache foncée à l'origine de la nageoire dorsale
Taille :	60 mm; 73 mm
Espèces semblables :	méné bleu
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario
Habitat :	eaux tranquilles des ruisseaux et des rivières de petite à moyenne taille faiblement végétalisés
Utilisation comme appât :	espèce généralement considérée comme trop petite et rare en Ontario pour être utilisée comme poisson-appât

LÉGAL



méné bleu

(*Cyprinella spiloptera*)

Caractéristiques :	1. écailles en forme de losanges sur le flanc (plus hautes que larges); 2. barre sombre ou noire sur le menton; 3. tache noire sur la moitié arrière de la nageoire dorsale
Taille :	75 mm; 115 mm
Espèces semblables :	méné d'ombre
Répartition en Ontario :	sud de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau dépourvus de végétation de taille moyenne à grande au fond de sable, de gravier ou de galet, souvent dans des eaux plutôt turbides
Utilisation comme appât :	espèce quelque peu utilisée, sans réelle importance en Ontario en raison de sa répartition limitée; ne se conserve pas facilement dans les réservoirs

LÉGAL



mené à grandes écailles (*Macrhybopsis storeriana*)

Caractéristiques :	1. museau arrondi surplombant la bouche; 2. barbillon au coin de la bouche; 3. aucune tache sur le pédoncule caudal
Taille :	120 mm; 225 mm
Espèces semblables :	queue à tache noire
Répartition en Ontario :	lac Érié, lac Sainte-Claire
Habitat :	eaux peu profondes du lac Érié et du lac Sainte-Claire
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; populations des Grands Lacs et du haut du Saint-Laurent inscrites comme étant en voie de disparition en vertu de la LEP et menacées en vertu de la LEVD

ILLÉGAL



queue à tache noire (*Hudsonius hudsonius*)

Caractéristiques :	1. museau arrondi surplombant la bouche; 2. pas de barbillon; 3. grande tache caudale noire
Taille :	90 mm; 142 mm
Espèces semblables :	mené à grandes écailles
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	grands lacs et rivières, habituellement sur des bas-fonds sablonneux ou rocheux couverts de végétation clairsemée
Utilisation comme appât :	le mené appât le plus souvent utilisé dans de nombreuses parties du nord et de l'est de l'Ontario

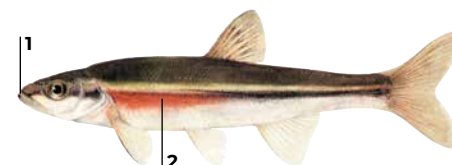
LÉGAL



gravelier (*Erimystax x-punctatus*)

Caractéristiques :	1. petit barbillon mince au coin de la bouche; 2. nombreuses marques foncées en forme de X sur le dos et le flanc
Taille :	75 mm; 94 mm
Espèces semblables :	mulet à cornes, outouche, tête à taches rouges, mené de lac, mené bâton
Répartition en Ontario :	espèce connue seulement dans la rivière Thames dans les années 1950
Habitat :	cours d'eau de petite à grande taille aux fonds de gravier, de préférence à faible débit et profonds
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; inscrite sur la liste des espèces disparues du pays en vertu de la LEP et de la LEVD

ILLÉGAL

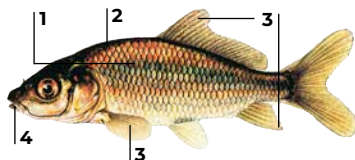


mené long (*Clinostomus elongatus*)

Caractéristiques :	1. long museau pointu et très grande bouche; 2. rayure rouge vif sur le flanc inférieur
Taille :	75 mm; 109 mm
Espèces semblables :	ventre citron, ventre rouge du nord, mulet perlé du Nord
Répartition en Ontario :	populations isolées dans tout le sud de l'Ontario et à Sault Ste. Marie
Habitat :	cours d'eau limpides, frais et rapides sur substrat de galet ou de gravier
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition en vertu de la LEP et de la LEVD

ILLÉGAL

carpe commune (*Cyprinus carpio*)



Caractéristiques : 1. grandes écailles; 2. corps profond et épais, fortement arqué vers la nageoire dorsale, derrière aplati; 3. épine dentelée devant les nageoires dorsale, pectorale et anale; 4. deux barbillons de chaque côté de la mâchoire supérieure

Taille : 370 mm; 1 041 mm

Espèces semblables : carassin doré; carpe de roseau; tanche

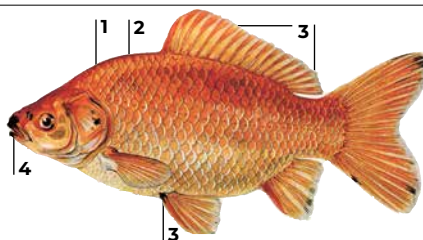
Répartition en Ontario : espèce introduite dans tout le sud de l'Ontario, populations isolées du nord de l'Ontario

Habitat : vaste éventail d'habitats, dans les cours d'eau de petite à grande taille, les zones riveraines des lacs sur tous les types de substrat

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*; espèce introduite

ILLÉGAL

carassin doré (*Carassius auratus*)



Caractéristiques : 1. grandes écailles; 2. corps profond et mince, fortement arqué vers la nageoire dorsale; 3. épine dentelée devant les nageoires dorsale, pectorale et anale; 4. aucun barbillon

Taille : 190 mm; 393 mm

Espèces semblables : carpe commune; tanche

Répartition en Ontario : introduit dans tout le sud-ouest de l'Ontario, populations isolées ailleurs

Habitat : vaste éventail d'habitats, dans les cours d'eau de petite à grande taille, les zones riveraines des lacs sur tous les types de substrat

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*; espèce introduite

ILLÉGAL

tanche (*Tinca tinca*)



Caractéristiques : 1. très petites écailles; 2. un barbillon de chaque côté de la mâchoire supérieure

Taille : 250 mm; 465 mm

Espèces semblables : carpe commune, carassin doré; sucet de lac

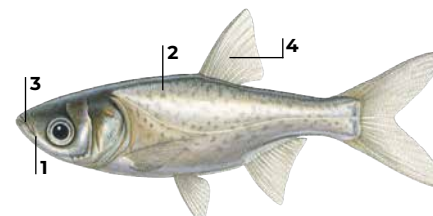
Répartition en Ontario : espèce potentiellement envahissante

Habitat : étangs, lacs et cours d'eau peu profonds, vaseux et au fond végétalisé

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario* et de la *Loi sur les espèces envahissantes*

ILLÉGAL

carpe à grosse tête (*Hypophthalmichthys nobilis*)



Caractéristiques : 1. œil situé plus bas que la bouche; 2. petites écailles avec taches foncées; 3. aucun barbillon; 4. pas de long dernier rayon sur la nageoire dorsale

Taille : jusqu'à 1 500 mm

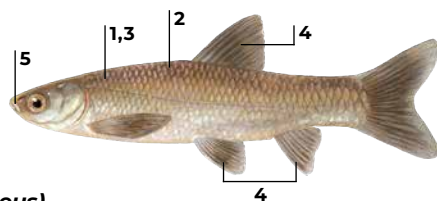
Espèces semblables : carpe argentée; alose noyer

Répartition en Ontario : espèce potentiellement envahissante

Habitat : vaste éventail d'habitats dans les cours d'eau et lacs de grande taille

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*, de la *Loi sur les espèces envahissantes* et du *Règlement sur les EAE* du gouvernement fédéral

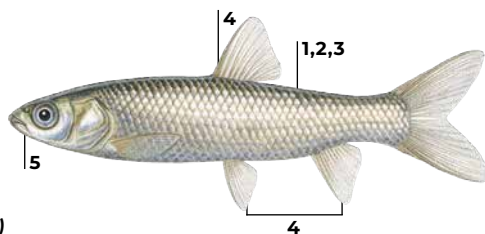
ILLÉGAL



carpe noire (*Mylopharyngodon piceus*)

Caractéristiques :	1. grandes écailles; 2. corps épais, pas profond; 3. grandes écailles pourvues d'une bordure foncée; 4. aucune épine sur les nageoires dorsale, pectorale et anale; 5. aucun barbillon
Taille :	jusqu'à 1 500 mm
Espèces semblables :	carpe de roseau; carassin doré, tanche
Répartition en Ontario :	espèce potentiellement envahissante
Habitat :	vaste éventail d'habitats dans les cours d'eau et lacs de grande taille
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> , de la <i>Loi sur les espèces envahissantes</i> et du <i>Règlement sur les EAE</i> du gouvernement fédéral

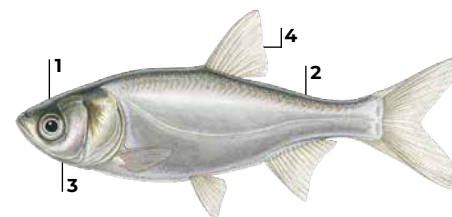
ILLÉGAL



carpe de roseau (*Ctenopharyngodon idella*)

Caractéristiques :	1. grandes écailles; 2. corps épais, pas profond; 3. grandes écailles pourvues d'une bordure foncée; 4. aucune épine sur les nageoires dorsale, pectorale et anale; 5. aucun barbillon
Taille :	jusqu'à 1 500 mm
Espèces semblables :	carpe noire; carpe commune, carassin doré; tanche; ouitouche
Répartition en Ontario :	individus isolés introduits dans le sud de l'Ontario
Habitat :	vaste éventail d'habitats, grands cours d'eau et zones riveraines des lacs, présentant habituellement de la végétation aquatique
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> , de la <i>Loi sur les espèces envahissantes</i> et du <i>Règlement sur les EAE</i> du gouvernement fédéral

ILLÉGAL



carpe argentée (*Hypophthalmichthys molitrix*)

Caractéristiques :	1. œil situé plus bas que la bouche; 2. petites écailles brillantes; 3. aucun barbillon; 4. pas de long dernier rayon sur la nageoire dorsale
Taille :	jusqu'à 1 500 mm
Espèces semblables :	carpe à grosse tête; alose noyer
Répartition en Ontario :	espèce potentiellement envahissante
Habitat :	vaste éventail d'habitats dans les cours d'eau et lacs de grande taille
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> , de la <i>Loi sur les espèces envahissantes</i> et du <i>Règlement sur les EAE</i> du gouvernement fédéral

ILLÉGAL



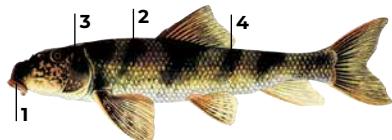
meunier rouge (*Catostomus catostomus*)

Caractéristiques :	1. lèvres épaisses avec de nombreux « boutons »; 2. très petites écailles
Taille :	335 mm; 505 mm
Espèces semblables :	meunier à tête carrée, meunier noir
Répartition en Ontario :	Grands Lacs, centre et nord de l'Ontario
Habitat :	lacs froids et profonds
Utilisation comme appât :	fortuite seulement; espèce prise rarement avec les petits meuniers noirs

LÉGAL

meunier à tête carrée

(*Hypentelium nigricans*)



Caractéristiques : 1. lèvres épaisses avec des « boutons »; 2. grandes écailles; 3. grosse tête rectangulaire, généralement plate (jeunes) ou concave (adultes) entre les yeux; 4. 3 à 6 bandes brun foncé sur les flancs supérieurs

Taille : 190 mm; 380 mm

Espèces semblables : meunier rouge, meunier noir

Répartition en Ontario : sud-ouest de l'Ontario

Habitat : radiers et fosses adjacentes de cours d'eau limpides et peu profonds avec des substrats allant du gravier aux gravats; rarement observé dans les lacs peu profonds près de l'embouchure des cours d'eau

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*

ILLÉGAL



meunier noir

(*Catostomus commersonii*)

Caractéristiques : 1. lèvres épaisses (lèvre inférieure environ deux fois plus épaisse que la lèvre supérieure) avec de nombreux « boutons »; 2. petites écailles

Taille : 410 mm; 589 mm

Espèces semblables : meunier rouge, meunier à tête carrée

Répartition en Ontario : générale

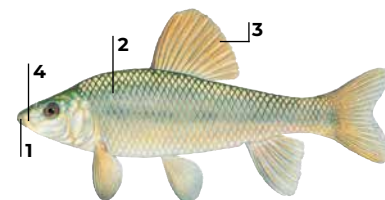
Habitat : fréquente un large éventail d'habitats

Utilisation comme appât : répandue; souvent vendu comme appât à brochet

LÉGAL

sucet de lac

(*Erimyzon sucetta*)



Caractéristiques : 1. lèvres minces avec des sillons, petite bouche légèrement tournée vers le haut; 2. corps haut; 3. nageoire dorsale à bords arrondis; 4. aucun barbillon

Taille : 200 mm; 280 mm

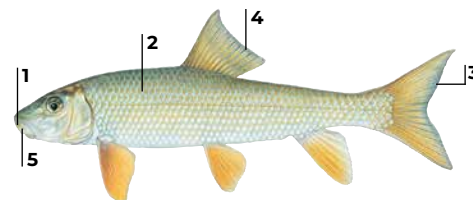
Espèces semblables : autres meuniers; tanche

Répartition en Ontario : sud-ouest de l'Ontario

Habitat : étangs et lacs peu profonds, limpides et végétalisés à fond de limon, de sable ou de débris; rarement dans les cours d'eau

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*; inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP et de la LEVD

ILLÉGAL



chevalier noir

(*Moxostoma duquesnei*)

Caractéristiques : 1. bouche sous le museau, lèvres épaisses avec des sillons; 2. grandes écailles; 3. nageoire caudale grise; 4. nageoire dorsale concave; 5. lèvre inférieure sans encoche

Taille : 285 mm; 537 mm

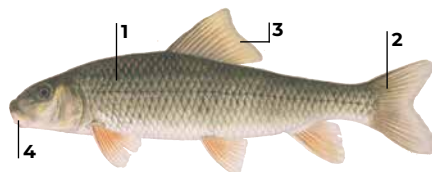
Espèces semblables : chevalier doré, chevalier jaune, chevalier de rivière, chevalier rouge, chevalier blanc, meunier noir

Répartition en Ontario : sud-ouest de l'Ontario

Habitat : fosses de rivières de taille moyenne à grande et à débit rapide

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*; inscrit comme espèce menacée en vertu de la LEP et de la LEVD

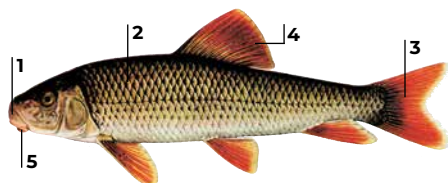
ILLÉGAL



chevalier doré (*Moxostoma erythrurum*)

Caractéristiques :	1. grandes écailles; 2. nageoire caudale grise; 3. nageoire dorsale concave; 4. lèvre inférieure portant une encoche
Taille :	330 mm; 495 mm
Espèces semblables :	Chevalier noir, chevalier jaune, chevalier de rivière, chevalier rouge, chevalier blanc, meunier noir
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau limpides de petite à grande taille, dans des radiers sur divers substrats
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

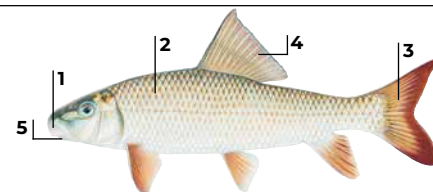
ILLÉGAL



chevalier jaune (*Moxostoma valenciennesi*)

Caractéristiques :	1. lèvres épaisses avec des sillons; 2. grandes écailles; 3. nageoire caudale rouge; 4. nageoire dorsale convexe; 5. les sillons sur la lèvre inférieure sont parallèles
Taille :	410 mm; 688 mm
Espèces semblables :	chevalier noir, chevalier doré, chevalier de rivière, chevalier rouge, chevalier blanc, meunier noir
Répartition en Ontario :	sud de l'Ontario
Habitat :	grands cours d'eau, dans les radiers avec des fonds de sable, de gravier ou de rochers
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL



chevalier de rivière (*Moxostoma carinatum*)

Caractéristiques :	1. bouche sous le museau, lèvres épaisses avec des sillons; 2. grandes écailles; 3. nageoire caudale rouge; 4. le bord de la nageoire dorsale est habituellement droit; 5. les sillons sur la lèvre inférieure sont parallèles
Taille :	580 mm; 813 mm
Espèces semblables :	populations isolées dans le sud de l'Ontario
Répartition en Ontario :	chevalier noir, chevalier doré, chevalier jaune, chevalier rouge, chevalier blanc, meunier noir
Habitat :	fosses rocheuses et rapides de cours d'eau de petite à grande taille; retenues
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; inscrite comme espèce préoccupante en vertu de la LEP et de la LEVD

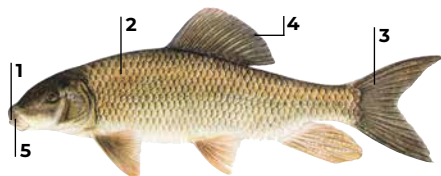
ILLÉGAL



chevalier rouge (*Moxostoma macrolepidum*)

Caractéristiques :	1. lèvres épaisses avec des sillons; 2. grandes écailles; 3. nageoire caudale rouge; 4. nageoire dorsale concave; 5. lèvre inférieure portant une encoche
Taille :	410 mm; 615 mm
Espèces semblables :	chevalier noir, chevalier doré, chevalier jaune, chevalier de rivière, chevalier blanc, meunier noir
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	lacs et cours d'eau sur fond de sable ou de gravier sans limon épais
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL

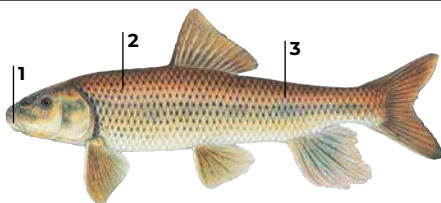


chevalier blanc

(*Moxostoma anisurum*)

Caractéristiques :	1. lèvres épaisses avec des sillons ou des boutons sur la bouche sous le museau; 2. grandes écailles; 3. nageoire caudale grise; 4. nageoire dorsale convexe; 5. lèvre inférieure portant une encoche
Taille :	400 mm; 686 mm
Espèces semblables :	chevalier noir, chevalier doré, chevalier jaune, chevalier de rivière, chevalier rouge, meunier noir
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	fosses au fond boueux ou rocheux et rapides de cours d'eau de petite à grande taille; parfois les lacs
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL



meunier tacheté

(*Minytrema melanops*)

Caractéristiques :	1. lèvres minces avec des sillons; 2. petites écailles; 3. rangées de taches foncées à la base des écailles sur le dos et les flancs
Taille :	310 mm; 510 mm
Espèces semblables :	autres meuniers
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario
Habitat :	ruisseaux et petites rivières avec des fonds sablonneux, graveleux ou argileux et dur sans limon, mais parfois dans les grandes rivières et les retenues
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; inscrite comme espèce préoccupante en vertu de la LEP et de la LEVD

ILLÉGAL

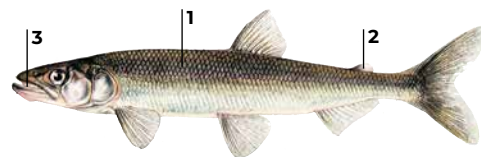


ombre de vase

(*Umbra limi*)

Caractéristiques :	1. nageoires dorsale et anale loin en arrière sur le corps; 2. barre noire à la base de la nageoire caudale; 3. nageoire caudale arrondie
Taille :	75 mm; 161 mm
Espèces semblables :	Fondule rayé, fondule barré
Répartition en Ontario :	sud de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau et étangs calmes à fond de vase, souvent très végétalisés
Utilisation comme appât :	vendu et utilisé comme appât, robuste (capable de respirer l'air)

LÉGAL

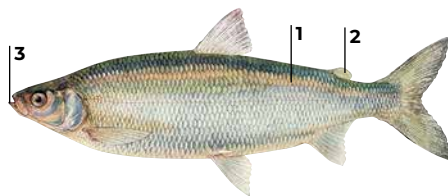


éperlan arc-en-ciel

(*Osmerus mordax*)

Caractéristiques :	1. corps effilé et allongé; 2. nageoire adipeuse; 3. grosses dents sur la mâchoire et la langue
Taille :	190 mm; 298 mm
Espèces semblables :	espèces de ciscos (poissons-appâts illégaux, la plupart en péril; la plupart ne figurent pas dans le présent document)
Répartition en Ontario :	indigène dans la vallée de l'Outaouais en Ontario, largement introduite ailleurs.
Habitat :	eaux libres des lacs
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; espèce introduite

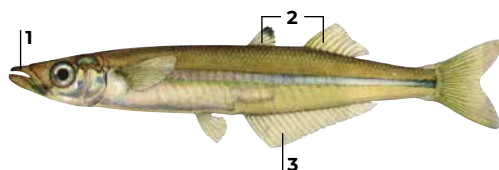
ILLÉGAL



cisco de lac (*Coregonus artedii*)

Caractéristiques :	1. corps effilé et allongé; 2. nageoire adipeuse; 3. aucune dent
Taille :	250 mm; 597 mm
Espèces semblables :	éperlan arc-en-ciel; autres espèces de ciscos (poissons-appâts illégaux, la plupart en péril; ne figurent pas dans le présent document)
Répartition en Ontario :	Grands Lacs, centre et nord de l'Ontario
Habitat :	fréquente principalement les eaux libres des lacs, mais peut être présent dans les grands cours d'eau.
Utilisation comme appât :	populaire dans certaines régions comme appât pour le touladi et le saumon; PRUDENCE : ressemble beaucoup à l'éperlan arc-en-ciel, dont l'utilisation comme appât est illégale, et à des espèces de ciscos en péril

PRUDENCE



crayon d'argent (*Labidesthes sicculus*)

Caractéristiques :	1. petite bouche tournée vers le haut; 2. deux nageoires dorsales; 3. longue nageoire anale
Taille :	75 mm; 108 mm
Espèces semblables :	méné émeraude, méné-miroir; éperlan arc-en-ciel
Répartition en Ontario :	sud de l'Ontario
Habitat :	eaux de surface chaudes des cours d'eau limpides et près des rives des lacs
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL



fondule barré (*Fundulus diaphanus*)

Caractéristiques :	1. petite bouche tournée vers le haut; 2. 12 à 20 barres verticales
Taille :	70 mm; 98 mm
Espèces semblables :	fondule rayé; ombre de vase
Répartition en Ontario :	sud et nord-ouest de l'Ontario
Habitat :	eaux de surface chaudes des cours d'eau limpides et près des rives des lacs
Utilisation comme appât :	espèce récemment ajoutée comme poisson-appât légal

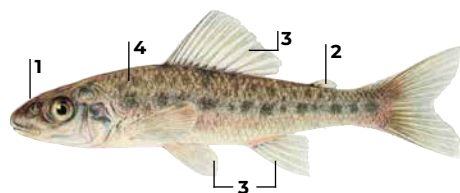
LÉGAL



fondule rayé (*Fundulus notatus*)

Caractéristiques :	1. petite bouche tournée vers le haut; 2. bande latérale foncée sur le côté
Taille :	55 mm; 67 mm
Espèces semblables :	fondule barré; ombre de vase
Ontario distribution:	sud-ouest de l'Ontario
Habitat:	eaux de surface chaudes des petits cours d'eau
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; inscrit comme espèce préoccupante en vertu de la LEP et de la LEVD

ILLÉGAL



omisco (*Percopsis omiscomaycus*)

Caractéristiques : 1. grosse tête sans écailles; 2. nageoire adipeuse;
3. épines sur les nageoires dorsale, anale et pelvienne;
4. rangées de 7 à 12 taches sombres le long du dos, du flanc et du flanc supérieur

Taille : 90 mm; 150 mm

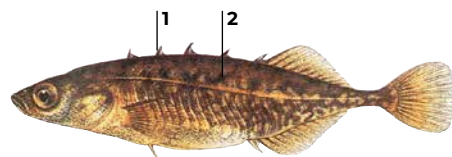
Espèces semblables : aucune

Répartition en Ontario : générale

Habitat : lacs ou bassins profonds de cours d'eau de petite à grande taille, habituellement sur un fond de sable

Utilisation comme appât : capture accessoire et vente avec des espèces mixtes

LÉGAL



épinoche à cinq épines (*Culaea inconstans*)

Caractéristiques : 1. 4 à 7 (habituellement 5) courtes épines dorsales;
2. corps haut et mince, sans plaques osseuses sur les flancs

Taille : 50 mm; 76 mm

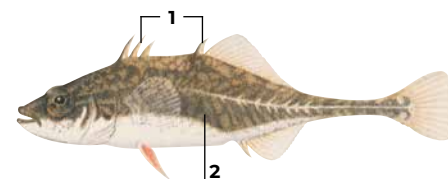
Espèces semblables : épinoche à quatre épines, épinoche à neuf épines, épinoche à trois épines

Répartition en Ontario : générale

Habitat : eaux calmes et végétalisées de petites rivières, d'étangs ou de lacs sur un fond de sable, de vase ou de boue

Utilisation comme appât : prises accessoires seulement; PRUDENCE : ressemble à l'épinoche à quatre épines, dont l'utilisation comme appât est illégale

PRUDENCE



épinoche à quatre épines (*Apeltes quadracus*)

Caractéristiques : 1. quatre épines dorsales de diverses longueurs, grand écart avant la dernière épine; 2. pas de plaque osseuse sur le flanc

Taille : 45 mm; 53 mm

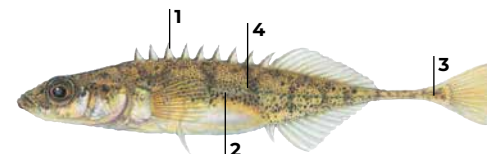
Espèces semblables : épinoches à cinq épines, à neuf épines et à trois épines

Répartition en Ontario : espèce introduite dans le nord-ouest du lac Supérieur

Habitat : eaux tranquilles avec végétation

Utilisation comme appât : espèce introduite; illégale en vertu du Règlement de pêche de l'Ontario

ILLÉGAL



épinoche à neuf épines (*Pungitius pungitius*)

Caractéristiques : 1. neuf épines dorsales courtes; 2. corps svelte;
3. aileron bien développé sur le pédoncule caudal;
4. pas de plaque osseuse sur le flanc

Taille : 65 mm; 89 mm

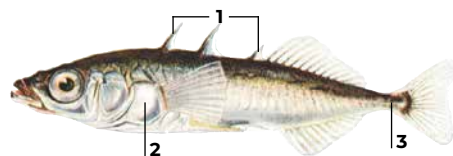
Espèces semblables : épinoches à cinq épines, à quatre épines et à trois épines

Répartition en Ontario : générale dans le nord de l'Ontario, les Grands Lacs

Habitat : zones peu profondes et avec végétation des cours d'eau, étangs ou lacs, eaux profondes des Grands Lacs

Utilisation comme appât : fortuite seulement

LÉGAL

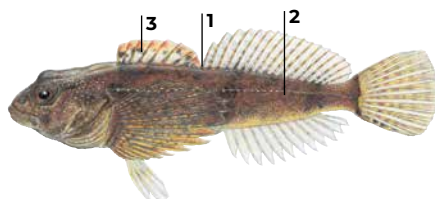


épinoche à trois épines (*Gasterosteus aculeatus*)

Caractéristiques :	1. trois épines dorsales, la dernière étant très courte; 2. plaques osseuses sur le flanc; 3. aileron osseux sur le flanc du pédoncule caudal
Taille :	50 mm; 75 mm
Espèces semblables :	épinoches à cinq épines, à quatre épines et à neuf épines
Répartition en Ontario :	populations isolées principalement dans le centre et l'est de l'Ontario
Habitat :	zones peu profondes aux fonds de boue ou de sable et végétation
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; introduite dans certaines parties de l'Ontario

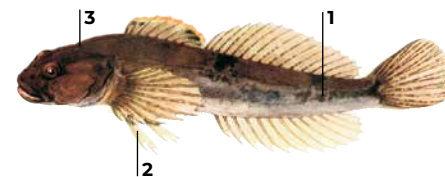
ILLÉGAL

chabot tacheté (*Cottus bairdii*)



Caractéristiques :	1. nageoires dorsales reliées à la base; 2. deux à trois barres foncées sur le corps sous la deuxième nageoire dorsale; 3. grandes taches noires à l'avant et à l'arrière de la première nageoire dorsale
Taille :	75 mm; 133 mm
Espèces semblables :	chabot visqueux, gobie à taches noires et gobie de la mer Noire (le chabot à tête courte et le chabot de profondeur y ressemblent, mais compte tenu de leurs habitudes en eaux profondes, ils ne sont pas inclus dans le présent guide)
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	radiers des petits cours d'eau et des cours supérieurs aux fonds de pierres ou de gravier; rivages rocheux des lacs
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

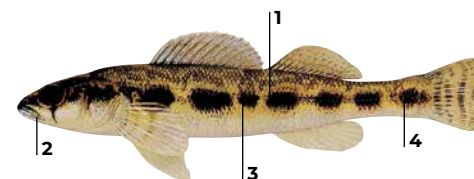
ILLÉGAL



chabot visqueux (*Cottus cognatus*)

Caractéristiques :	1. corps long et passablement svelte; 2. trois rayons pelviens; 3. aiguillons sur la tête et derrière la base de la nageoire pectorale
Taille :	75 mm; 115 mm
Espèces semblables :	chabot tacheté, gobie à taches noires et gobie de la mer Noire (le chabot à tête courte et le chabot de profondeur y ressemblent, mais compte tenu de leurs habitudes en eaux profondes, ils ne sont pas inclus dans le présent guide)
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	zones rocheuses des cours d'eau et lacs froids
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL



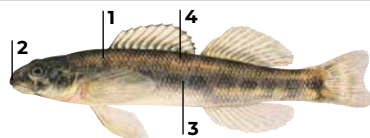
dard noir (*Percina maculata*)

Caractéristiques :	1. corps svelte et allongé; 2. grande bouche; 3. de six à neuf grandes taches ovales noires sur le flanc; 4. tache caudale noire
Taille :	60 mm; 99 mm
Espèces semblables :	fouille-roche zébré
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario
Habitat :	radiers et fosses des cours d'eau de taille moyenne aux fonds de gravier et de sable et à végétation abondante
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL

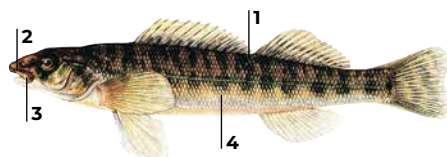
fouille-roche gris

(*Percina copelandi*)



Caractéristiques :	1. corps svelte et allongé; 2. museau arrondi; 3. de 9 à 10 taches noires horizontales oblongues sur le flanc; 4. marques noires en forme de X et de W sur le flanc et le flanc supérieur
Taille :	43 mm; 61 mm
Espèces semblables :	dard de rivière
Répartition en Ontario :	populations isolées dans le sud-ouest et le sud-est de l'Ontario
Habitat :	fosses et bords de radiers de cours d'eau de taille petite à moyenne, généralement sur du sable et du gravier; rives de lacs
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; les populations du lac Ontario et du lac Érié sont inscrites sur la liste des espèces en voie de disparition en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP) et les populations du Saint-Laurent sont inscrites sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la LEP; inscrites sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la LEVD

ILLÉGAL



fouille-roche zébré

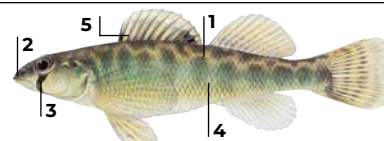
(*Percina caprodes*)

Caractéristiques :	1. corps svelte et allongé; 2. grande bouche; 3. tache sombre en forme de larme; 4. nombreuses barres alternées longues et courtes sur le flanc
Taille :	90 mm; 180 mm
Espèces semblables :	dard noir
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	medium to large streams, rivers and lakes over sand and gravel bottoms
Utilisation comme appât :	cours d'eau, rivières et lacs de taille moyenne à grande, aux fonds de sable et de gravier

ILLÉGAL

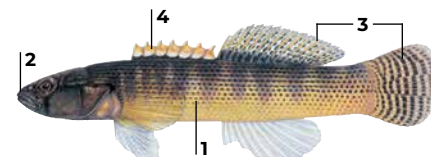
dard de rivière

(*Percina shumardi*)



Caractéristiques :	1. corps svelte et allongé; 2. grande bouche; 3. tache noire en forme de larme; 4. de 8 à 15 rayures noires sur le flanc; 5. petite tache noire à l'avant, grosse tache noire près de l'arrière de la première nageoire dorsale
Taille :	56 mm; 76 mm
Espèces semblables :	fouille-roche gris
Répartition en Ontario :	générale dans le nord de l'Ontario, populations isolées dans le sud-ouest de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau de taille moyenne à grande dont le courant est fort et profond aux fonds de sable, de gravier ou de roche
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué ces populations comme étant en voie de disparition, mais le statut est en attente en vertu de la LEP; les populations des Grands Lacs et du Haut-Saint-Laurent sont inscrites sur la liste des espèces en voie de disparition en vertu de l'ESA

ILLÉGAL



dard barré

(*Etheostoma flabellare*)

Caractéristiques :	1. corps mince et allongé; 2. petite bouche; 3. bandes noires sur la deuxième nageoire dorsale et sur la nageoire caudale; 4. boutons dorés sur les extrémités ou les épines dorsales
Taille :	50 mm; 82 mm
Espèces semblables :	dard vert, dard à ventre jaune, raseux-de-terre noir, petit dard, dard arc-en-ciel, raseux-de-terre gris
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau aux fonds de gravier ou de roche et à débit lent à modéré
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL



dard vert (*Etheostoma blennioides*)

Caractéristiques :	1. corps svelte et allongé; 2. petite bouche; 3. tache sombre en forme de larme; 4. de 5 à 18 marques vertes en forme de W ou V ou barres sur le flanc
Taille :	75 mm; 100 mm
Espèces semblables :	dard barré, dard à ventre jaune, raseux-de-terre noir, petit dard, dard arc-en-ciel, raseux-de-terre gris
Répartition en Ontario :	populations isolées dans le sud-ouest de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau de taille petite à grande parmi les pierres et les petits rochers avec algues filamenteuses fixées
Utilisation comme appât :	illégale dans le cadre du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; introduite au-delà de l'aire de répartition indigène

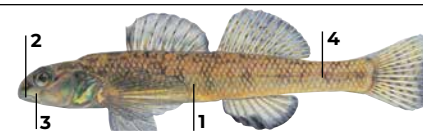
ILLÉGAL



dard à ventre jaune (*Etheostoma exile*)

Caractéristiques :	1. corps svelte et allongé; 2. petite bouche; 3. tache noire en forme de larme; 4. marques brun foncé sur la première nageoire dorsale
Taille :	50 mm; 72 mm
Espèces semblables :	dard barré, dard vert, raseux-de-terre noir, petit dard, dard arc-en-ciel, raseux-de-terre gris
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	eaux limpides, calmes ou paresseuses des cours d'eau, des rivières et lacs de taille petite à moyenne avec végétation aquatique et fond de débris organiques et de sable
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

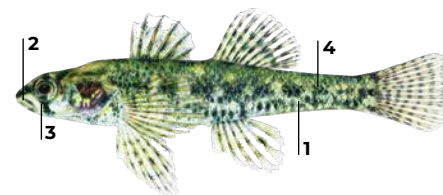
ILLÉGAL



raseux-de-terre noir (*Etheostoma nigrum*)

Caractéristiques :	1. corps svelte et allongé; 2. petite bouche; 3. tache noire en forme de larme; 4. marques brun foncé en forme de X et de W sur le flanc
Taille :	50 mm; 72 mm
Espèces semblables :	dard barré, dard vert, dard à ventre jaune, petit dard, dard arc-en-ciel, raseux-de-terre gris
Répartition en Ontario :	générale
Habitat :	vaste éventail d'habitats aquatiques, le plus courant étant les eaux tranquilles aux fonds de sable, de gravier, de vase ou une combinaison de ces matières; il fréquente effectivement les zones envahies par la végétation ou les radiers de gravier des cours d'eau
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL



petit dard (*Etheostoma microperca*)

Caractéristiques :	1. corps svelte et allongé; 2. petite bouche; 3. grande tache noire en forme de larme; 4. bandes vert foncé
Taille :	25 mm; 42 mm
Espèces semblables :	dard barré, dard vert, dard à ventre jaune, raseux-de-terre noir, dard arc-en-ciel, raseux-de-terre gris
Répartition en Ontario :	sud-ouest de l'Ontario, populations isolées dans le nord de l'Ontario
Habitat :	eaux limpides, tranquilles et envahies par la végétation des lacs et des cours d'eau paresseux de taille petite à moyenne
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>

ILLÉGAL



dard arc-en-ciel (*Etheostoma caeruleum*)

Caractéristiques : 1. corps relativement profond; 2. petite bouche; 3. pas de tache en forme de larme; 4. de 6 à 10 bandes foncées

Taille : 50 mm; 81 mm

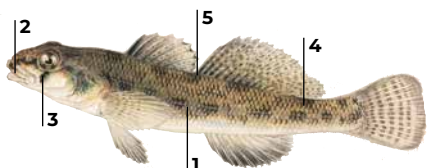
Espèces semblables : dard barré, dard vert, dard à ventre jaune, raseux-de-terre noir, petit dard, raseux-de-terre gris

Répartition en Ontario : sud-ouest de l'Ontario

Habitat : radiers à débit rapide aux fonds de gravier ou de roches de cours d'eau de taille petite à moyenne

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*

ILLÉGAL



raseux-de-terre gris (*Etheostoma olmstedii*)

Caractéristiques : 1. corps svelte et allongé; 2. petite bouche; 3. tache noire en forme de larme; 4. marques brun foncé en forme de X et de W sur le flanc; 5. six bandes brun foncé

Taille : 62 mm; 80 mm

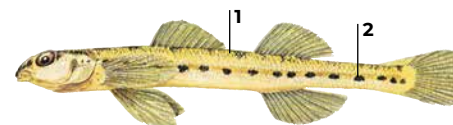
Espèces semblables : dard barré, dard vert, dard à ventre jaune, raseux-de-terre noir, petit dard, dard arc-en-ciel

Répartition en Ontario : sud-est de l'Ontario

Habitat : lacs et rivières aux fonds de boue, de sable ou de roches

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*

ILLÉGAL



dard de sable (*Ammocrypta pellucida*)

Caractéristiques : 1. corps transparent svelte et allongé; 2. de 10 à 19 taches horizontales vert foncé sur le flanc

Taille : 66 mm; 84 mm

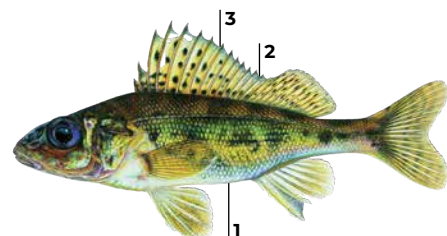
Espèces semblables : autres dards

Répartition en Ontario : populations isolées dans le sud-ouest et le sud-est de l'Ontario

Habitat : fonds de sable des cours d'eau de taille petite à grande, plages de grands lacs protégées des vagues

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*; la population de l'Ontario est inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEP; la population du sud-ouest de l'Ontario est considérée comme menacée et la population de West Lake est considérée comme en voie de disparition en vertu de l'ESA

ILLÉGAL



grémille (*Gymnocephalus cernua*)

Caractéristiques : 1. corps comprimé assez profond; 2. nageoires dorsales épineuses généralement reliées; 3. nombreuses petites taches noires sur les nageoires dorsale et caudale

Taille : 110 mm; 180 mm

Espèces semblables : Perche jaune (non incluse dans le présent guide)

Répartition en Ontario : espèce introduite dans l'ouest du lac Supérieur

Habitat : lacs, fosses et marges tranquilles des cours d'eau

Utilisation comme appât : illégale en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario*; espèce envahissante

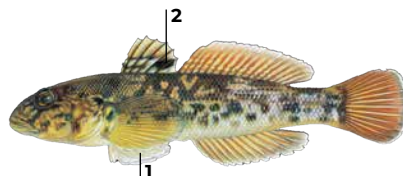
ILLÉGAL



gobie à nez tubulaire (*Proterorhinus semilunaris*)

Caractéristiques :	1. nageoires pelviennes soudées; 2. longues narines antérieures; 3. nageoire dorsale épineuse aux lignes noires obliques (pas de taches)
Taille :	50 mm; 85 mm
Espèces semblables	Gobie à taches noires, chabot tacheté, chabot visqueux (chabot à tête courte et chabot de profondeur - espèces non incluses dans le présent guide)
Répartition en Ontario :	populations isolées introduites dans le sud-ouest de l'Ontario et le bassin du lac Supérieur
Habitat :	zones peu profondes à végétation des lacs et des cours d'eau
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; espèce envahissante

ILLÉGAL



gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*)

Caractéristiques :	1. nageoires pelviennes soudées; 2. nageoire dorsale épineuse verdâtre à une tache noire
Taille :	75 mm; 244 mm
Espèces semblables	gobie de la mer Noire, chabot tacheté, chabot visqueux (chabot à tête courte et chabot de profondeur - espèces non incluses dans le présent guide)
Répartition en Ontario :	populations introduites dans les Grands Lacs et ses tributaires
Habitat :	habitat rocheux ou graveleux; généralement les rives des lacs, mais migration vers les eaux plus profondes en hiver; on le trouve aussi dans les tributaires
Utilisation comme appât :	illégale en vertu du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i> ; espèce envahissante

ILLÉGAL



écrevisse à taches rouges (*Faxonius rusticus*)

Caractéristiques :	1. pinces verdâtres avec bandes noir foncé près des extrémités; 2. taches brun roux bien en vue de chaque côté de la carapace
Taille :	jusqu'à 130 mm
Espèces semblables	écrevisses indigènes (non incluses dans le présent guide)
Répartition en Ontario :	population isolée introduite dans le sud de l'Ontario
Habitat :	cours d'eau et lacs à couverture adéquate de roches, de billes et de débris et substrats d'argile, de vase et de gravier
Utilisation comme appât :	PRUDENCE : le transport terrestre est interdit; les pêcheurs à la ligne ont le droit d'en prendre aux fins d'appât pour eux-mêmes, mais doivent s'en servir dans le même plan d'eau où ils les ont prises

PRUDENCE

◆ CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR RÉDUIRE AU MINIMUM LES INCIDENCES SUR LES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES



Vue aérienne du nord de l'Ontario à l'automne, avec de l'eau bleu foncé et des arbres verts le long du rivage, sous des ciels gris.

- Suivez la plus récente version du Sommaire du Règlement de pêche de l'Ontario en ce qui concerne la récolte, la vente et l'utilisation de poissons-appâts.
- Ne déposez ou relâchez pas d'appâts ou de poissons-appâts vivants ou morts (y compris les œufs de poisson, les gamètes ou les parties de poisson), ni l'eau, la terre ou d'autres matériaux utilisés pour contenir ces éléments dans les eaux ou à moins de 30 m de celles-ci.
- Montrez-vous prudent dans le choix du moment de la récolte des poissons-appâts. On sait que 95 % des poissons-appâts légaux qui figurent dans le présent guide frayent en Ontario durant les mois du printemps (avril à juin).
- Ne faites pas de récolte excessive dans une région.
- Utilisez des pièges au lieu de filets (il est à noter que seuls les pêcheurs titulaires d'un permis peuvent utiliser des sennes), surtout dans les zones à végétation. Les pêcheurs à la ligne résidents doivent utiliser seulement des pièges à ménés ou des épuisettes.
- Rappelez-vous que les petits poissons ne sont pas tous des ménés. Les ménés sont des poissons de la famille des ménés (Leuciscidae). Toutes les espèces de poissons, y compris les poissons visés par la pêche sportive, sont petites à un certain moment de leur vie.
- Ne libérez jamais une espèce dans un plan d'eau où elle n'a pas été pêchée.
- Si vous pensez avoir pêché des poissons d'espèces en péril, remettez-les tout de suite dans le lieu de la capture.
- Pour éviter le transfert d'espèces introduites, détruisez tous les appâts inutilisés et jetez le contenu de votre seau à appâts à au moins 30 m d'un plan d'eau.
- Signalez toute observation ou capture d'espèces introduites à la ligne d'urgence concernant les espèces envahissantes au 1 800 563 7711, ou consultez le site www.invadingspecies.com/fr/index-fr/. La ligne d'urgence est gérée par la Fédération des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario. Toute espèce envahissante capturée doit être immédiatement euthanasiée et ne doit pas être remise à l'eau.
- Pour signaler une violation aux ressources naturelles, veuillez composer le 1 877 TIPS MNR (847 7667), sans frais, en tout temps. Vous pouvez aussi appeler Échec au crime, de façon anonyme, au 1 800 222 TIPS (8477).

◆ LECTURES SUPPLÉMENTAIRES



Eaux bleues éclatantes avec, en arrière-plan, l'île Flowerpot de Tobermory, Ontario, Canada. Des arbres vert foncé longent les rochers, sous un ciel bleu clair parsemé de fins nuages blancs.

- Boschung, H.T., J.D. Williams, D.W. Gotshall, D.K. Caldwell et M.C. Caldwell. 1989. The Audubon Society Field Guide to North American Fishes, Whales, and Dolphins. Alfred A. Knopf,
- Coad, B. W. 1995. Encyclopedia of Canadian Fishes. Musée canadien de la nature, Ottawa, (Ont.) et Canadian Sportfishing Productions Inc, Burlington, (Ont.)
- Fédération des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario, ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, et Programme de sensibilisation aux espèces envahissantes. 2024. Guide to Ontario's Crayfishes (guide des écrevisses de l'Ontario). 71 p.
- Holm, E., N.E. Mandrak et M.E. Burrige. 2022. A Field Guide to Freshwater Fishes of Ontario. Musée royal de l'Ontario. 488 p.
- Lavett-Smith, C. 1994. Fish Watching: An Outdoor Guide to Freshwater Fishes. Comstock Publishing Associates, Ithaca, NY.
- Moyle, P. B. 1993. Fish: An Enthusiast's Guide. University of California Press, Berkeley, CA. New York, NY.
- Page, L.M. et B.M. Burr. 2011. A Field Guide to Freshwater Fishes: North America North of Mexico. Peterson Field Guides. Houghton Mifflin Co., New York, NY.
- Publications du MPO : Espèces aquatiques envahissantes, Projets près de l'eau, Mesures de protection du poisson et de son habitat, et autres publications du MPO (www.dfo-mpo.gc.ca).
- Scott, W.B. et E.J. Crossman. 1973. Freshwater Fishes of Canada. Bulletin of the Fisheries Research Board of Canada 184. (Réimpression 1999, Galt House Publications, Oakville, [Ont.]).



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Pêches et Océans Canada

867, chemin Lakeshore
Burlington (Ontario) L7S 1A1
(855) 852-8320
dfo-mpo.gc.ca



Bait Association of Ontario



***Ministère des Ressources
naturelles de l'Ontario***

300 rue Water,
Peterborough, (Ontario), K9J 8M5
1-800-387-7011; NRISC@ontario.ca
ontario.ca/MNR



***Fédération des chasseurs et
pêcheurs de l'Ontario***

4601, promenade Guthrie, C. P. 2800
Peterborough (Ontario), K9J 8L5
(705) 748-6324
www.ofah.org